30e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 18 30 AVRIL 1908

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète ; *de 10 francs à l'*Edition partielle.
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. L'odeur de sainteté. — II. Odeur de sainteté pendant la vie. — III. Odeur de sainteté après la mort. — IV. Sainteté et hystérie. — V. Saints de France à la fin du moyen âge. — VI. Saints de confréries. — VII. La mort de Lulli. — VIII. Rudyard Kipling. — IX. Mariavites. — X. Prêtres correspondants d'Auguste Sabatier ; — vues protestantes sur l'Eglise ; — raison et sainteté ; — prêtres français en Angleterre ; — vers ; — Espagne et Napoléon ; — Espagne au xxe siècle.

I. — M. le Dr Georges Dumas a étudié *(Revue de Paris*, 1er décembre 1907) *l'odeur de sainteté*. M. Dumas n'est pas un inconnu pour nos lecteurs ; et nous avons plus d'une fois rendu hommage à la droiture incontestable qu'il apporte à l'étude de ces phénomènes mystiques dont il s'est fait une province chérie. Autrefois la science séparée, quand on lui parlait de ces choses, répondait par un haussement d'épaules et jetait le tout au compte de la supercherie ou de l'illusion. Aujourd'hui, grâce à Dieu, on n'en est plus là ; et M. Dumas, dans son enseignement à la Sorbonne, admet d'abord, sauf preuve du contraire, la véracité des témoins et l'exactitude des faits constatés.

C'est quelque chose ; ce n'est pas tout. Les faits acceptés, il faut les expliquer. Et quand on est rationaliste ou même matérialiste comme M. Dumas, il ne peut être question de mettre en cause l'élément surnaturel. On cherche ailleurs, quitte à avouer simplement, — si l'on ne trouve pas, — que l'état actuel de la science ne permet pas encore de formuler de solution claire.

Une inexactitude à relever dès le début : — « Mourir en odeur de sainteté, dit M. Dumas, c'est, dans le langage courant, mourir en état de grâce. » Non, c'est beaucoup plus que cela. Nous avons tous confiance que nos défunts meurent en état de grâce ; mais nous nous gardons d'avancer témérairement qu'ils sont morts en odeur de sainteté. — Il n'est pas exact non plus que « les historiens des mystiques aient toujours protesté contre cet usage de leur langue, » c'est-à-dire contre l'emploi de ce mot *odeur de sainteté* en un sens figuré, en un sens non physique. Non, c'est là un emploi dont la légitimité n'a jamais été contestée depuis le *Christi bonus odor sumus* de saint Paul. Toujours est-il cependant qu'il reste loisible de prendre *odeur de sainteté* au sens physique, au sens que les hagiographes ont en vue, quand ils disent que le corps de leur saint a exhalé, durant sa vie ou après sa mort, des odeurs agréables. — Et c'est uniquement de l'*odeur de sainteté* au sens physique que s'occupe M. Dumas.

Parmi les saints qui ont répandu l'odeur de sainteté pendant leur vie, il cite saint Joseph de Cupertin (nombreux témoignages qui nous parlent d'un parfum incomparable que le Saint laissait partout où il passait ; mais aucun ne spécifie la nature de ce parfum) ; — sainte Lydwine : « Sa chambre, dit Gerlac, sentait si bon que tous ceux qui entraient croyaient qu'on y avait caché diverses espèces d'aromates : le parfum qui s'en dégageait frappait non seulement l'odorat, mais le goût : c'était comme si on eût mangé du gingembre, du girofle ou de la cannelle ; la saveur ardente et forte mordait la langue et le palais avec douceur ; » — saint Gaétan, le fondateur des Théatins, et saint François de Paule, le fondateur des Minimes, qui auraient senti l'un l'oranger, l'autre le musc.

Parmi les saints qui n'ont dégagé l'odeur de sainteté qu'au moment de leur mort et dans les quelques heures qui ont suivi, il cite sainte Thérèse, « odeur très suave dont nul ne pouvait dire l'arome, » écrit Ribera ; — sainte Catherine de Ricci, odeur intermittente : « Le Seigneur, dit Guidi, permit à quelques-uns de sentir ce parfum, à d'autres il ne le permit pas, et ceux mêmes qui l'avaient senti une fois ne le sentirent pas toujours ; aucune douceur naturelle ne pouvait égaler celle-ci. ... L'odeur qu'exhalait ce saint corps, écrit l'auteur de la vie anonyme, paraissait tenir de diverses fleurs, mais particulièrement de la

violette ; toutes les religieuses la sentirent avant que le corps fût étendu sur un brancard et orné de fleurs, suivant l'usage. »

M. Dumas se refuse à étudier d'autres phénomènes qui lui semblent par trop extraordinaires : odeur de sainteté exhalée soit à distance, comme on le dit du corps de sainte Thérèse, — soit longtemps après la mort, comme sainte Rose de Viterbe, dont on nous dit que la foule, quand elle fut admise à visiter sa chambre quatre cents ans après sa mort, y sentit l'odeur de la rose. — M. Dumas aime mieux voir ici purs phénomènes d'imagination ou d'autosuggestion. Laissons-le à sa suggestion, encore qu'il lui soit facile de vérifier, aujourd'hui encore, des phénomènes analogues, par exemple sur le corps de sainte Walpurgis qui, plus de mille ans après sa mort, continue à suinter une huile très parfumée et par ailleurs miraculeuse dans ses effets curatifs (à Eichstätt en Bavière). Aussi bien, les explications scientifiques qu'il va tenter des phénomènes susmentionnés ne font pas beaucoup avancer la science et offrent un intérêt surtout de curiosité [1].

[1] Laissons de côté des anecdotes ou des rapprochements qui ne sont pas dignes de M. Dumas. Il rappelle, par exemple, certaine anecdote de Syrie que Renan aimait à conter mais qu'il n'a jamais écrite ; M. Paul Desjardins, qui l'a recueillie de la bouche de Renan, la résume ainsi dans une lettre à M. Dumas :

« Il s'agissait d'une religieuse druse (ou maronite) qui était réputée sainte, au temps du voyage de Renan en Syrie, surtout à cause du parfum d'encens qui émanait d'elle et dont sa cellule était embaumée. Plus tard, après sa mort, le couvent fut démoli, et la démolition mit à nu des conduits qui, dissimulés dans le mur, amenaient la vapeur d'encens. D'où grand scandale. Et Renan concluait : — Mon cher ami, nous sommes impitoyables de mettre à nu les canaux qui amènent l'encens : par moment je me dis qu'il vaudrait mieux n'y pas toucher et laisser les adorateurs s'édifier. »

Toute l'anecdote ne semble-t-elle pas imaginée en vue du trait final, qui est d'un renanisme si authentique ?

M. Dumas écrit encore : « Saint Joseph (de Cupertin) avait l'habitude de priser ; de là un parfum très spécial qui, légèrement (?) transformé dans l'imagination des hommes, a pu être considéré après sa mort comme un parfum surnaturel. » — Et il cite le capucin Jean-Marie, qui, parlant de son confrère, dit : — « Cette odeur de sainteté ne peut être attribuée au tabac dont usait le P. Joseph, car le tabac ne sent pas toujours de même. » Jean-Marie a beau ajouter que le saint prisait peu, que son tabac n'était pas odorant ou sentait mauvais, etc. : « N'est-ce pas déjà trop, s'écrie M. Dumas, qu'on puisse penser au tabac à propos de sainteté ? » Mais, si le bon capucin y a pensé, c'est parce que les enquêteurs ecclésiastiques qui ont reçu sa déposition, l'ont forcé d'y penser et l'ont questionné, conformément aux prescriptions de l'Eglise, pour bien se rendre compte que l'odeur de sainteté ne pouvait provenir d'aucun objet extérieur au Saint.

Déplacée encore est ici l'allusion à ces dédoublements de la personnalité constatés chez des hystériques qui vivent deux vies séparées par l'oubli et qui sont capables de préparer, *dans des états seconds*, des scènes compliquées dont ils sont, *à l'état normal*, les victimes ou les héros avec une parfaite sincérité : — témoin le cas comique et lamentable de cette jeune institutrice américaine, miss Beauchamp, qui, sous le nom de Sally, se joue (1896) à elle-même nombre de mauvais tours dont elle ignore l'auteur : elle s'envoie, dans son état second, une boîte remplie de serpents et d'araignées, la reçoit dans son état normal, et, folle de terreur, manque de tomber en convulsions ; elle brûle, dans son état second, les lettres qu'elle écrit dans son état normal, se cache ses timbres et son argent, s'adresse des billets d'injures et ne comprend rien aux persécutions dont elle se sent obsédée.

II. — Des « odeurs de sainteté » pendant la vie, les médecins en constatent aussi. Ils appellent cela émanations ou transpirations *parfumées*.

Le cas, par exemple, rapporté par le Dr Graves, 1832 : le héros est un Anglais alcoolique. Crise de *delirium tremens :* vers le second jour de la crise, pouls rapide, sueur abondante, le corps tout entier exhale une odeur semblable à celle du musc, odeur, dit Graves, « si forte pendant quarante-huit heures qu'elle pouvait être sentie malgré une ventilation énergique dans toutes les pièces où le malade s'était tenu : elle disparaissait avec les autres symptômes de la crise. »

Le cas communiqué par le docteur Speranza à l'Académie des Sciences de Turin (1832 encore) : un jeune homme de trente ans exhalait, par la peau de l'avant-bras gauche, un parfum analogue à celui du benjoin, de l'ambre jaune, ou du baume du Pérou. Aucune cause apparente. Lavages et frictions n'arrivaient qu'à accentuer encore le phénomène. Le parfum se révélait en tout temps, mais surtout le matin, au moment du réveil... Cela dura deux mois environ, avec des degrés variables d'intensité, puis disparut dès les premières manifestations d'une fièvre assez forte et ne reparut plus après la guérison.

En 1873 *(Revue clinique de Bologne)*, le docteur Frigerio observe deux idiots qui, dans leurs crises d'excitation, sont sujets à des transpirations si parfumées de musc que l'air en reste imprégné après leur passage.

Quantité d'observations recueillies par le professeur Hammond, de l'Université de New-York. Une de ses malades, très hystérique, répandait pendant ses crises une odeur semblable à celle de la violette, qui se dégageait de la partie latérale gauche de la poitrine : transpiration très augmentée sur toute la région ; odeur perceptible à plusieurs mètres de distance et disparaissant entièrement dans l'intervalle des crises. Des applications locales n'en vinrent pas à bout; il fallut administrer, par voie interne, le salicylate de soude, qui ramena la sueur à des proportions normales.

Une autre malade sentait l'ananas pendant ses crises de chorée. — Une autre exhalait la même odeur par la peau du cou, de la tête et de la poitrine toutes les fois qu'elle se mettait en colère. — Un homme sentait la violette pendant ses crises d'hypocondrie.

Or, ces divers parfums constatés par la médecine, — oranger, cannelle, violette, musc, — se ramènent à des aldéhydes et à des acétones ; l'ananas, à l'éther butyrique. En quelles conditions maintenant le corps humain produit-il des composés odorants de ce genre ?

Il en produit en effet un certain nombre dans cette destruction des matières organiques qui est la condition constante de la vie (acétones et acides gras volatils, butyriques, formiques, acétiques, caproïques, etc.).

Si les combustions sont normales, tous ces

corps sont brûlés, oxydés jusqu'au bout, et donnent comme résidus de l'eau, de l'acide carbonique et de l'urée. — Mais, si un ralentissement se produit dans la nutrition intime des tissus, ces corps alors s'éliminent dans l'haleine, dans la sueur et par la peau. Rétablissez le cours ordinaire de la nutrition : cela suffira « presque toujours » pour supprimer les émanations.

Et c'est tout. On constate, chez des sujets humains qui ne sont pas des saints, des émanations parfumées ; donc il faut y croire aussi chez les saints, dit M. Dumas. Ces sujets étaient des malades ; donc aussi les saints. Ces émanations étaient l'effet de crises extraordinaires (chorée, colère, idiotisme, etc.); donc aussi chez les saints, en qui les crises se sont appelées extases.

Ceci ne cadre pas avec les faits, qui chez les saints nous parlent de parfums persistants, se produisant pendant des années et sans connexion visible avec crises ni extases. Mais il faut bien se contenter de peu, puisque la science ne permet pas plus. On reconnaît ici les procédés de ces gens qui se précipitent avidement sur les moindres analogies ou similitudes naturelles pour expliquer les phénomènes surnaturels même les plus transcendants, même les grandioses manifestations divines de l'Ancien Testament, la manne, le retrait de la Mer Rouge ramené aux proportions d'un flux et reflux un peu plus accentués que d'ordinaire, le déluge, simple débordement du Tigre et de l'Euphrate, etc. — On reconnaît ici surtout le préjugé moderne qui veut à toute force faire du mysticisme une branche de la pathologie. Ce n'est pourtant pas le cas de M. Dumas qui, en d'autres jours, mieux inspiré, n'hésitait pas à mettre vigoureusement en lumière l'abîme qui, dans la vie psychique, sépare les mystiques chrétiens des pseudo-mystiques de la névrose. La psychologie du mysticisme lui a été, jusqu'aujourd'hui, un terrain moins périlleux que leur physiologie [1]. — Notons, au surplus, que l'odeur de sainteté n'est point de ces miracles sur lesquels s'appuie un Décret *de tuto* quand il s'agit de procéder à une canonisation. Toutefois l'Eglise, quand elle est appelée à la constater, s'entoure de toutes les précautions voulues et procède à des interrogatoires minutieux qui ne laissent pas la porte ouverte à des explications naturelles.

III. — La médecine, qui a constaté des émanations parfumées chez les corps vivants, en constate-t-elle aussi sur les cadavres ?

Oui, sur les cadavres des diabétiques qui ont été atteints d'acétonémie avant de mourir et dont le sang contient de grandes quantités d'acétone. D'où vient cette acétone ? Peut-être de la combustion incomplète des sucres qui sont en excès dans le sang des diabétiques : explication admise par les uns, contestée par d'autres, mais peu importe. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette acétone, dès la dernière période de la maladie, à l'approche du coma final, communique à l'haleine et à l'urine des malades une odeur caractéristique (pomme de reinette, ou pomme aigrelette, ou mélange d'une odeur de chloroforme avec une odeur de pomme), odeur parfois discrète et intermittente, d'autres fois constante et plus marquée, adhérente aux vêtements des diabétiques.

Voyons maintenant sainte Thérèse. Ribera nous dit en effet que l'odeur de sainteté (très suave, note-t-il sans la caractériser autrement) se manifeste pendant sa dernière maladie, d'abord intermittente et discrète, puis très forte, au point qu'on dut ouvrir les fenêtres, puis embaumant toute la maison pendant la nuit de la mort et le jour qui suivit, adhérent aux vêtements de la sainte, aux couvertures de son lit, à tous les objets dont elle s'était servie, même à une salière où elle avait mis les doigts et d'où elle se répandit dans toute la cuisine.

Tout ceci dépasse de beaucoup ce que les médecins constatent chez les diabétiques. Mais, dit M. Dumas, il faut faire « une légère place à l'exagération inévitable des détails. » — Soit. — Reste à prouver que la sainte est morte 1° diabétique, et 2° dans le coma diabétique.

Or, pour ce qui est du diabète, M. Dumas le conjecture d'après « l'âge, la fatigue du voyage, les progrès rapides du mal, les douleurs *probablement* névritiques, la prostration dont elle sort pour y retomber ensuite, l'odeur agréable qu'elle dégage. » On avouera que, comme diagnostic, c'est plutôt faible. On est surtout surpris de voir alléguer comme symptôme « l'odeur agréable » : c'est précisément le point en litige ! Il s'agit de prouver que cette odeur est causée par le diabète, et c'est cette odeur même que l'on invoque pour faire la preuve rétrospective du diabète supposé ! M. Dumas a beau ne pas affirmer carrément le diabète, et conclure seulement que « sainte Thérèse a été *très vraisemblablement* diabétique » : la conclusion dépasse les prémisses.

Quant au coma final dont l'acétonémie (supposée) est signe précurseur, ici pas de conjecture possible : la mort de sainte Thérèse n'a rien eu de comateux ; ce fut une mort d'une splendeur incomparable, une « fin lumineuse. » Oui ; mais s'il n'y a pas eu coma, il n'y a pas eu acétonémie, et il faut qu'il y ait eu acétonémie, puisque c'est la seule chance d'explication scientifique qui nous soit offerte ! Sainte Thérèse n'a pas eu de coma, mais elle aurait dû l'avoir ! elle y était vouée ! elle y était prédestinée ! « Elle y serait *sans doute*

[1] Il conclut : — « Troubles nutritifs et troubles nerveux *paraissent* suffire pour nous rendre compte du phénomène qui a tant frappé les hagiographes ; et comme la nutrition profonde dépend en définitive du système nerveux qui modère ou accélère les échanges, c'est *sans doute* chez des névropathes que l'odeur de sainteté s'est presque toujours rencontrée. Lorsqu'elle tient, comme l'odeur étudiée par Hammond, à la présence de l'éther butyrique (odeur de violette due à éther butyrique et transformée en odeur d'ananas par une légère addition de bicarbonate de soude), elle a pour formule $C^6 H^{12} O^2$. »

arrivée comme la plupart des acétonémiques sans l'hémorragie qui, dès le début, diminua sa résistance et très probablement hâta sa fin. »

Autour du corps de sainte Catherine de Ricci († 1er février 1590), c'est l'odeur de violette qui domine, « un composé de l'arome de diverses fleurs, parmi lesquelles dominait celui de la violette, dit le P. Bayonne, t. II, p. 297-298 ; mais fleurs et violette d'une autre terre et d'autres cieux que les nôtres. » De quoi est-elle morte, on ne sait au juste. On sait seulement qu'elle eut plusieurs jours de crises très violentes et qu'elle absorba de la térébenthine... Nous y voici : tout le monde sait quel parfum très prononcé de violette la térébenthine communique à l'urine. Mais alors, ce parfum de violette n'aurait pas dû attendre le jour de la mort pour se révéler ?... Sans doute ; mais c'est que depuis le 27 janvier la voie naturelle était fermée : « Ce même jour, dit Guidi, elle avait perdu le bienfait de l'urine ; » le 31 au matin, elle prend cinq pilules de térébenthine, et meurt dans la nuit du 1er au 2 février, quarante heures après l'absorption du remède.

D'où M. Dumas conclut : — « Ce qui est plus vraisemblable, c'est qu'elle souffrait d'une simple rétention vésicale, de nature spasmodique, survenue pendant sa crise de douleurs, et que cette rétention ayant cessé pendant l'agonie grâce au relâchement habituel du sphincter, le parfum de violette se dégagea soudain du liquide qui se répandait dans le lit. » — Mais encore, comment se fait-il que les religieuses ses filles, qui l'entouraient, n'aient pas songé à cette térébenthine et qu'elles aient tout de suite vu là un charisme divin, « ne se rassasiant pas, dit le P. Bayonne, de respirer les parfums si doux qui ressemblaient tant à l'odeur de ses vertus et au charme de sa bonté ? » — C'est, nous dit M. Dumas, que « autour de Catherine de Ricci on *ne paraît pas* avoir soupçonné ces effets de la térébenthine. » Voilà qui est trop fort ! Ces savants de la Sorbonne prêtent vraiment par trop d'inconscience à nos ancêtres. Il n'est pas un enfant qui n'ait assez de flair pour constater cet effet de la térébenthine dès que quelqu'un en a absorbé autour de lui ; et ce n'était pas la première fois que notre sainte en usait, puisque c'était le « spécifique habituel » des médecins contre ses crises.

M. Dumas conjecture que l'on trouvera ses conclusions bien prosaïques, comparées à celles des hagiographes qui célèbrent dans ces senteurs aromatiques un avant-goût de l'immortalité, la victoire de la vie éternelle sur la corruption et la mort.. Prosaïques ou non, peu nous importe, si elles étaient prouvées. Mais elles ne le sont pas. M. Dumas reviendra sans doute à la charge : peut-être, à la longue, l'odeur de sainteté (celle des saints, pas celle de ses malades) finira par l'imprégner, — au sens tout au moins où il l'entend à la première ligne de son article, au sens d' « état de grâce. »

IV. — M. le docteur Le Pileur, médecin de Saint-Lazare à Paris, a publié en brochure de 50 p. (Paris, Champion, 1907, 2 f.) un travail qui avait paru d'abord dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de la médecine*, sur *Madame de Miramion (1629-1696), notice sur sa santé et sa vie intime*. Ce que fut Mme de Miramion, nous l'avons indiqué ici il y a quelques années. M. Le Pileur lui-même la proclame « une des plus grandes femmes de bien qui ait peut-être existé. » Elle a été la providence des Parisiennes pauvres dans la seconde moitié du XVIIe siècle ; elle a fondé ou réglé une multitude d'œuvres, Enfants trouvés, les Miramionnes, la Salpêtrière, le Refuge, Sainte-Pélagie, les Filles de la Providence, etc. C'est au cours de recherches historiques sur les repenties de Saint-Lazare que le docteur Le Pileur a rencontré Mme de Miramion ; et comment diagnostique-t-il son cas ? Hystérique ! Mme de Miramion est pour lui une névrosée dont les accidents peuvent se résumer « en un seul mot, hystérie. »

Mais incontinent il explique comment ces symptômes ont pu coexister avec l'activité la plus grande, avec l'exercice d'une intelligence merveilleusement lucide et pondérée, avec un caractère où la gravité se tempérait de la plus douce gaîté, avec un esprit d'entreprise et une multiplicité d'occupations qui dépassent presque les forces humaines, avec un talent d'administrateur qui se trouve aussi bien à l'aise dans la lutte contre les disettes de 1662 et 1694 que dans l'organisation de l'Hôpital général (Salpêtrière). C'est dans ce surcroît d'activité que s'est déversé l'énervement de ce tempérament maladif !

Dieu soit loué et daigne multiplier les hystériques de cette catégorie, puisque hystériques on veut qu'il y ait !

V. — Le culte des saints au moyen âge vient d'inspirer à M. Emile Male un nouveau chapitre, exquis toujours autant qu'érudit, d'histoire de l'art français. *(Revue des Deux Mondes*, 1er févr.). Le culte des saints répand sur tous les siècles du moyen âge son grand charme poétique. Il a inspiré une multitude innombrable de chefs-d'œuvre, tableaux, statues, verrières, chapelles, églises, cathédrales, tout le long du moyen âge, mais jamais autant qu'au XVe siècle et au XVIe, à la veille de la Réforme. « On dirait qu'ils ne furent jamais plus aimés qu'à la veille du jour où la moitié du monde chrétien allait renier ses vieilles amitiés : la quantité d'œuvres d'art qui leur fut alors consacrée tient du prodige. » La conclusion serait exagérée : l'art n'est pas tout ; et si le XVe siècle nous en a laissé des monuments plus multipliés, c'est que nombre des monuments du XIIIe ont disparu devant les modes nouvelles, tandis que, dans le déclin du culte des saints à la suite de la Réforme, on ne s'est plus préoccupé de renouveler les legs des âges écoulés.

Mais, sans établir de comparaison entre siècles

et siècles, ce qui est incontestable, c'est que l'art au xv[e] siècle témoigne d'une merveilleuse efflorescence du culte des saints. Ce fut un siècle de grandes épreuves ; mais nos pères n'ont cessé de se cramponner avec une confiance imperturbable à leurs protecteurs célestes. Des marches de Lorraine aux plaines de Normandie, et des Flandres au Bourbonnais, le moindre village avait ses œuvres d'art. On voulait vivre sous l'œil de ses saints, les sentir toujours près de soi. Et comme pour les rapprocher davantage de soi, voilà que l'on se met à adapter leur costume, leur attitude aux modes du temps.

C'est ici un curieux caractère de cet art du xv[e] siècle. Les saints y prennent un aspect jusque-là inconnu. Au xiii[e] siècle, de longues tuniques, des draperies simples et nobles, les revêtent de majesté et d'une sorte de caractère d'éternité. Dans le Bréviaire de Charles V, sainte Catherine, sainte Ursule, sainte Hélène ont encore cette longue robe sévère qui semble n'être d'aucun temps. Saint Martin a une de ces tuniques sans âge que les hommes semblent avoir portées depuis le commencement du monde. Jusqu'au xv[e] siècle les saints gardent cet aspect héroïque : ils planent au-dessus des générations qui se renouvellent à leurs pieds.

Au xv[e] siècle tout change. L'art humanise les saints. A peine les distingue-t-on des autres hommes. Ils adoptent les modes du règne de Charles VII, de Louis XI, de Louis XII. Ils sont de notre temps ; ils ont le costume de nos chevaliers (le saint Martin de Foucquet), de nos soldats (le saint Adrien du vitrail de Conches), de nos médecins de la Faculté de Paris (les saints Cosme et Damien des *Heures* d'Anne de Bretagne), de nos jeunes compagnons cordonniers (les saints Crépin et Crépinien de Saint-Pantaléon de Troyes, occupés paisiblement l'un à découper le cuir, l'autre à coudre des semelles), de nos notaires (le saint Marc de Jean Bourdichon), de nos compagnons du tour de France (saint Joseph emmenant la Vierge et l'Enfant, de J. Bourdichon), de nos apprentis charpentiers (le saint Joseph de Notre-Dame à Verneuil) ; sainte Anne devient une grave matrone qui a guimpe et cornette ; sainte Elisabeth, une jeune bourgeoise qui porte son trousseau de clefs à la ceinture... Ils sont de notre pays : sainte Anne (de Foucquet) habite avec ses filles dans un jardin aux palissades de roses, d'où l'on découvre les clochers de Tours ; c'est dans la vallée de l'Indre, dominée par d'antiques manoirs, que saint Joseph emmène l'Enfant ; c'est sur le quai de Chinon que saint Martin donne au pauvre la moitié de son manteau... Ils sont de notre race : tout Français par le costume, ils le sont encore par la physionomie. Les saintes surtout :

« Il n'en est aucune, je pense, à qui les Italiens auraient consenti à reconnaître de la beauté. Quoi ! ces petites paysannes de la Touraine, du Bourbonnais, au visage rond, au nez un peu retroussé, prétendraient au grand art ! Elles n'y prétendaient guère, et c'est pour cela qu'elles nous charment tant aujourd'hui. Une des plus jolies est la sainte Madeleine de l'église Saint-Pierre à Montluçon. C'est une toute jeune fille à la taille fine, presque encore une enfant. Demain, ce gracieux visage rond s'alourdira, cette fine taille épaissira, mais, dans cette minute heureuse, la jeune sainte n'est que grâce virginale. La beauté italienne prétend de bonne heure à être durable comme une essence, comme une idée. Nos saintes françaises, pareilles à nos jeunes paysannes, ne fleurissent qu'un instant. Leur charme n'en est que plus touchant. Ah ! nous ne sommes pas de la race des héros et des demi-dieux ! En France, la beauté n'a jamais été autre chose qu'expression. Elle n'est donc jamais égale à elle-même : *Tousjours sa beauté renouvelle,* dit déjà Charles d'Orléans...

« Le charme fut rompu le jour où les Italiens nous enseignèrent le grand style. Les saints dirent adieu à l'homme et remontèrent dans le ciel. Les héros, les philosophes antiques qui prétendaient représenter saint Pierre ou saint Jacques n'avaient plus rien à dire à personne. D'où venaient ces hommes avec ce profil droit, ces grands manteaux, cet air dominateur ?... Il est vrai qu'ils pouvaient plaire au savant. L'humaniste qui se promenait à Saint-Etienne de Troyes avait la satisfaction de remarquer que le groupe de la rencontre de sainte Anne et de saint Joachim, tout récemment sculpté, aurait pu représenter excellemment la dernière entrevue de Porcia et de Brutus. »

VI. — Les saints du moyen âge étaient proches des hommes ; mais surtout ils rapprochaient les hommes les uns des autres. C'étaient des saints sociaux : — « Nous n'avons plus aujourd'hui la moindre idée de ce que fut la vie chrétienne à la fin du moyen âge. Jamais l'homme ne fut moins isolé. Divisés en petits groupes, les fidèles formaient d'innombrables confréries. C'était toujours un saint qui les rapprochait. Car les saints étaient alors le lien qui unissait les hommes. »

Les confréries ont été la merveille sociale du moyen âge. Elles ont arraché des cris d'enthousiasme à un Louis Blanc. Elles étaient toute autre chose que nos confréries d'aujourd'hui, qui trop souvent ont figure de cadre purement extérieur, avec programme de réunions sans âme. On vivait en confrérie, c'est-à-dire en fraternité : « La confrérie est la molécule vivante que l'on atteint partout et toujours. » On s'y querellait ; on s'y battait ; les passions avaient des sursauts de brusquerie violente ; mais on y trouvait ensuite la paix.

Les confréries de la fin du moyen âge peuvent se classer sous trois chefs : confréries pieuses, confréries militaires, confréries de métiers.

Les confréries pieuses sont de toutes les régions de la France ; mais c'est à peine si les érudits daignent les signaler. Seuls les érudits normands ont flairé la portée qu'en offre l'étude, et multiplient depuis cinquante ans les travaux sur les confréries ou *charités* de la Normandie. C'étaient des associations de prières et bonnes œuvres sous le patronage d'un saint. Pas d'église de village qui n'ait eu sa « charité, » au xvi[e] siècle, en Normandie. Et, avec la charité, on y cultivait la poésie. Tout ce que le moyen âge a touché garde un peu de poésie. On était tout gravité aux jours

de deuil, au chevet des confrères malades, à l'enterrement des confrères défunts. On était tout à la joie les jours de fête ; on se couronnait de fleurs symboliques ; on portait des chapeaux de fleurs (même les confrères du sexe fort) ; on déroulait aux flambeaux des processions multicolores. La piété du moyen âge a toujours été joyeuse.

Les confréries militaires ont fleuri, elles aussi, sur tout le sol de notre France. Pas de province où l'on ne rencontre, à la fin du moyen âge, des confréries d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers. Ils s'assemblaient sous le patronage d'un martyr et d'une vierge : les archers et les arbalétriers avaient sur leur bannière saint Sébastien, les arquebusiers sainte Barbe. Mais ils n'avaient pas air de moines ; ils avaient un naïf amour des couleurs éclatantes, des parades, des fanfares et de la gloire. Le jour de la St-Sébastien on allait, en magnifique cortège, tirer le papegai sur le pré. Celui qui abattait l'oiseau était proclamé roi ; s'il l'abattait trois années de suite, il devenait empereur ; le soir, on dînait aux frais de la ville. Et ils aimaient la France avec leur saint. Ils l'ont défendue vaillamment pendant la guerre de Cent ans. En 1418, les confréries (les *serments*, comme on disait) d'Amiens, de Lille, de Douai, d'Arras, marchent au secours de Rouen assiégé par les Anglais. En 1423 le serment de Noyon assiège Compiègne avec Charles VII. Les archers de Châlons-sur-Marne battent en 1431, près de Châlons, Anglais et Bourguignons. Ceux d'Abbeville se distinguent en mainte rencontre. Mais la plus vaillante confrérie d'archers fut sans doute celle de St-Quentin : en 1557 ils défendirent la ville contre les Espagnols et se firent tuer presque jusqu'au dernier sur le rempart de la porte de l'Isle. Ils auraient eu bien le droit d'inscrire sur leur étendard le fier pentamètre qui était la devise du drapeau des archers de Senlis : *Florescet sartis innumerabilibus, — On lui mettra tant de pièces qu'il aura l'air d'un champ de fleurs.*

Les confréries de métiers sont les plus connues de toutes. On les a étudiées ici jadis. Elles étaient presque aussi multipliées que les *charités*. On en retrouve des traces artistiques dans les plus petites villes, et jusque dans les villages : mariniers aux pieds de saint Christophe, ou de saint Nicolas, ou de saint Julien l'Hospitalier, le formidable batelier qui reçut le Christ dans sa barque ; vignerons dévots à saint Vincent, boulangers à saint Honoré, rôtisseurs à saint Laurent, bouchers à saint Eutrope, orfèvres et maréchaux à saint Eloi, cordonniers aux saints Crépin et Crépinien, servantes à sainte Marthe, etc. Dans les grandes villes d'industrie comme Rouen, c'était une floraison incomparable : chacune des innombrables chapelles des églises de Rouen était le siège d'une confrérie, et beaucoup de confréries avaient été assez fortunées pour s'ériger une église charmante qui jaillissait du milieu des boutiques et des échoppes, St-Etienne des Tonneliers, Ste-Croix des Pelletiers, d'autres que les révolutions ont détruites. Les assemblées y étaient vivantes, pittoresques ; on récitait des poèmes, on donnait des prix aux vainqueurs, on jouait des mystères. La statue du saint présidait bienveillante à ces fêtes. Le clergé n'avait nul besoin d'exciter le zèle des fidèles : il n'était occupé qu'à le modérer. Les confréries étaient souvent d'une austérité qui étonne : on voyait se rassembler, au petit jour, dans le cimetière St-Vivien de Rouen, des hommes qui avaient fait vœu de prier au milieu des morts, d'examiner silencieusement leur conscience, et d'aller ensuite visiter les pauvres.

Le moyen âge eut le goût des synthèses. Les confréries elles-mêmes étaient de belles synthèses de vie. Toutes les activités humaines, art et travail, poésie et piété, vie chrétienne et vie civile, s'y donnaient rendez-vous dans une harmonie féconde. Nous discutons maintenant sur la moralité de l'art ; Brunetière un jour prétendit que l'art est essentiellement immoral. Le moyen âge ne sut rien de ces dissections ; il n'établit pas de divorce entre l'art et la moralité, non plus qu'entre la foi et la raison. Art et sainteté se prêtaient un mutuel appui : — « Ce que les artistes du XVe siècle et ceux des premières années du XVIe ont fait de plus exquis, leur a été inspiré par les saints. La Réforme vint, et, avec elle, apparut l'esprit critique. Les saints furent discutés. Pour la première fois, on entendit soutenir que saint Christophe était un symbole, que les *Actes* de sainte Barbe étaient peu authentiques et que sainte Catherine n'avait peut-être jamais existé... Les artistes purent désormais avoir toutes les qualités ; ils n'eurent plus la candeur qui rend ces vieilles œuvres inimitables. »

VII. — Lully, qui fut un grand artiste et « le dictateur de la musique en France » au XVIIe siècle, n'eut rien d'un saint. Ses contemporains l'affublent de toutes les épithètes, « ladre, glouton, paillard, mâtin » ; il n'eut pas d'amis, et n'en méritait pas. (Voir étude que lui a consacrée M. Romain Rolland dans *Revue de Paris,* 15 fév. 1908). Mais il fit une mort chrétienne.

Il mourut d'un accident assez vulgaire. A la fin de 1686, dirigeant à l'église des Feuillants, rue St-Honoré, un *Te Deum* à l'occasion de la convalescence du roi, il se frappa violemment le bout du pied avec la canne dont il battait la mesure. Il lui en vint un abcès au petit orteil ; et le mal, faute de médication énergique, dégénéra en gangrène, dont l'artiste mourut le 22 mars 1687.

Tant qu'il garda espoir de guérir, il garda aussi son esprit de malice. On raconte que son confesseur ne voulait lui donner l'absolution qu'à condition qu'il jetât au feu tout ce qu'il avait écrit de son opéra nouveau, *Achille et Polyxène*. Lully lui fait remettre la partition, qui est jetée aux flammes. Puis, comme un mieux semble se déclarer, un des princes qui le viennent voir, lui dit : — « Eh quoi, Baptiste, tu as été jeter au feu ton opéra ? Morbleu, étais-tu fou d'en croire un jansé-

niste qui rêvait, et de brûler de belle musique? — Paix, monseigneur, paix, fait Lully. Je savais bien ce que je faisais, j'en ai une autre copie. »

Peu après, rechute : — « Cette fois-ci, dit son contemporain, Lecerf de la Viéville, la mort inévitable lui donna les plus beaux remords, lui fit dire et faire les plus belles choses du monde. Les Italiens sont féconds et savants en raffinements de pénitence, comme au reste. Lully eut les transports d'un pénitent de son pays. Il se fit mettre sur la cendre, la corde au cou, et fit amende honorable. »

Et sa pompeuse épitaphe, en l'église des Petits-Pères (N.-D. des Victoires, sa paroisse), proclame :

> Dieu, qui l'avait doué de tous les talents de musique par-dessus tous les hommes de son siècle, lui donna, pour récompense des cantiques inimitables qu'il avait composés à sa louange, une patience vraiment chrétienne dans les douleurs aiguës de la maladie dont il est mort après avoir reçu tous les sacrements avec une résignation et une piété édifiantes.

VIII. — Pas d'empreinte religieuse sur l'âme de Rudyard Kipling dans ses années de collège. (*Etudes*, 5 févr. 1908). C'est le cas, malheureusement, de beaucoup d'éducations de collège. Né à Bombay en 1867, de parents anglais, très anglais, on l'envoie en Angleterre faire ses études en 1874. Il y reste jusqu'en 1881. Il y a affaire à des ministres qui le font prier et qui le sermonnent. Prier, il n'y voit pas de difficulté : l'atmosphère est généralement biblique en Angleterre, la pensée de Dieu est simple aux cœurs droits, et les enfants sont aisément droits. Mais les sermons l'agacent, le dégoûtent, sermons maladroits, ridicules, en tirades tristes, grognonnes et clichées! Il sent qu'on lui donne des mots quand il a soif de vérités. Un seul d'entre ces ministres semble l'avoir gagné; mais c'est un type singulier de Père spirituel. Kipling lui prête des propos comme celui-ci : — « Vous savez que je n'ai pas l'habitude de vous faire de la morale; je ne crois pas que le petit de cet animal qu'on appelle homme comprenne ce genre de discours avant qu'un certain nombre d'années aient passé sur sa tête. »

Du christianisme, on peut donc dire que Kipling n'emporta guère que ce qu'il est impossible à un homme de ne pas emporter. Ce ne devait pas être assez pour faire contrepoids à son débordement d'impérialisme.

Il sera le romancier de l'impérialisme, le « poète de l'impérialisme. » Au sortir du collège, en 1881, faisant fi de l'Université et des parchemins, il rentre aux Indes, s'improvise journaliste, s'enivre de vie anglaise et d'orgueil anglais, lance ses premiers contes à vingt-deux ans, insolents, secs, violents. Personne en Angleterre n'a outré l'impérialisme autant que lui. Ce serait faire tort à l'esprit public anglais que de le mesurer sur Kipling.

Il y a impérialisme et impérialisme. L'impérialisme c'est une conception politique; mais c'est aussi un état d'âme [1]. C'est une des formes de l'orgueil moderne, du moderne culte de la force. L'impérialisme est vieux comme le monde; mais certaines races sont en train d'en prendre des crises d'une intensité exceptionnelle. Nul impérialisme n'est sympathique ; et l'impérialisme anglais n'est d'ailleurs pas le plus antipathique de tous.

L'impérialiste anglais, à la Kipling, c'est l'homme des cinq repas, l'homme nourri de biftecks, d'alcools et d'exercices violents, brutal et qui entre dans les molles races asiatiques avec de fortes bottes. Il a l'habitude de la bataille, et, « la vie lui étant apparue chose abondante et de vil prix, » il sait tuer. Il s'installe partout comme chez lui, et y tourne hommes et choses à son service; mais, l'heure venue de souffrir, il s'entête à résister. Il est individualiste à outrance; mais il sait obéir, parce que la discipline est la condition des conquêtes. Il aime la patrie, mais d'un amour très positif : la patrie c'est une force à son service, il doit donc tout faire pour la rendre forte. Le patriotisme c'est la *loi de la Jungle* telle que l'a formulée Kipling : — « La force du loup, c'est le clan; la force du clan, c'est le loup. »

Certains chez nous se sont enthousiasmés de cet idéal, nous avons dit ailleurs comment et pourquoi. C'est surtout par les éditions du *Mercure de France* que Kipling a été mis à la mode en notre pays, en même temps que Nietzsche, et pour les mêmes raisons, avec cette différence que Nietzsche philosophe se perd en abstractions fuligineuses, d'une lecture peu abordable pour qui n'est pas Allemand, tandis que Kipling romancier et conteur écrit comme il boxe, rapide, clair et brusque. L'Allemagne moderne s'est reconnue en Nietzsche, comme elle se reconnaîtra toujours en quiconque se posera en apôtre de la force; l'Angleterre, moins fermée, plus ouverte aux larges courants chrétiens d'humanité qui n'ont pas encore disparu du monde, l'Angleterre dans son ensemble ne s'est jamais reconnue en Kipling.

Il a eu sa plus grande vogue il y a une dizaine d'années, aux beaux jours de la politique chamberlainiste; aujourd'hui il sait qu'il n'a plus l'oreille de ses concitoyens, et se tait, ou ne parle qu'à intervalles éloignés, se reposant avec les enfants et les fées. On s'est étonné, paraît-il, en Angleterre, de la récente décision du jury Nobel qui a fait de Kipling le « champion » des lettres anglaises : — « Si le public littéraire de chaque nation avait, comme une section de l'Institut, dressé par ordre la liste de ses candidats, nul doute que l'Angleterre n'eût présenté George Meredith en première ligne, avant Swinburne,

[1] Nous y sommes revenus à diverses reprises ces années-ci, à la suite surtout des travaux de M. E. Seillière.

avant Kipling, avant Thomas Hardy. Là où siège George Meredith, disait récemment un grand journal anglais, là est le trône de la littérature anglaise [1]. »

IX. — *Etudes franciscaines* de fév. 1908, travail documenté sur la secte des Mariavites qui, à la faveur des troubles politiques et grâce à la connivence du gouvernement, s'est formée et a pris quelque développement en Pologne russe en ces premières années du xxe siècle.

A l'origine de la secte, une femme, une religieuse, Félicie Kozlowska, *alias* Marie ou Françoise-Marie, supérieure d'une Congrégation vouée à l'adoration du Très Saint Sacrement et vivant sous la règle de Sainte-Claire, à Plock (siège d'un des sept évêchés de la Pologne russe), dans une sorte de clôture.

Or, à Plock vivait aussi un prêtre en quête de direction spirituelle très parfaite et qui, ne trouvant pas auprès de ses confrères ce qu'il rêvait, eut l'idée de s'adresser à mère Félicie. Ils s'ouvrent l'un à l'autre leur âme; puis le prêtre tombe malade et meurt.

Mais la mère Félicie a pris goût à ce genre de direction. Elle se met à faire la conquête de tous les prêtres en qui elle voit briller un zèle exceptionnel. Elle les aborde au confessionnal, leur confie qu'elle sait par révélation qu'ils sont choisis de Dieu pour former une association, dans le but de réformer prêtres et fidèles. C'est d'eux, dit-elle, que parlait le B. Grignion de Montfort quand il affirmait que, dans les derniers temps, de zélés serviteurs de Marie feraient des prodiges.

Quelques-uns, parmi ces prêtres, n'attachent aucune importance aux communications de mère Félicie. Mais la plupart y adhérent volontiers. Combien a-t-elle fait de victimes? Certainement au moins une trentaine. Elle s'adressait surtout à ceux que leur science ou leur situation mettait le plus en vue : plusieurs avaient pris leurs grades à l'Académie de St-Pétersbourg, d'autres étaient professeurs de Séminaire ou auteurs de conférences estimées. Et au début, il pouvait sembler en effet que l'on fût en présence d'un renouveau de spiritualité : les pratiques extérieures étaient correctes, et la pauvreté dont on donnait l'exemple ne méritait qu'éloges.

Aussi l'archevêque Simon, apprenant tout cela à St-Pétersbourg, s'en réjouissait et exhortait les professeurs de son Séminaire à imiter ces prêtres réformés, — non sans ajouter : — « Quoiqu'il y ait une femme dans cette entreprise, cependant tout me semble conduit par un bon esprit. »

Mère Félicie et ses prêtres consultaient volontiers le P. Honoré, un capucin de Nowemiasto vénéré du peuple presque à l'égal d'un curé d'Ars. Au début, le P. Honoré approuva ce qu'approuvaient les évêques eux-mêmes. Une chose pourtant ne tarda pas à l'inquiéter : c'était la croyance absolue de tous ces prêtres aux révélations de cette femme. Le P. Honoré essaya d'y mettre une sourdine, de leur rappeler quelques règles de prudence : vainement : sur ce point ils étaient intraitables, cette femme était tout pour eux, toute leur ferveur spirituelle était suspendue à ses révélations.

Ceci était fort mauvais, assurément; ce fut bien pis quand le P. Honoré apprit la suite des révélations de Félicie. Elle serait, disait-elle, semblable à la B. Vierge Marie; elle parviendrait à l'état d'innocence de nos premiers parents et à un degré de sublime oraison.

Le P. Honoré jugea sévèrement ces révélations. Félicie s'en consola en disant : « D'autres prêtres ont reconnu que ces révélations étaient possibles. »

A partir de ce jour, tout fut brisé entre le P. Honoré et la secte; on ne lui demanda plus aucun conseil, « très vraisemblablement, ajoute-t-il, à la suite de quelque révélation diabolique. » Il écrivit une lettre très sévère à la mère : — « Quand bien même le monde entier parlerait de votre sainteté, je n'y croirai jamais, car il vous en manque les signes fondamentaux. Vous êtes remplie d'orgueil, tenace dans vos idées, insoumise : tout cela est le signe évident d'un esprit qui n'est pas de Dieu. Vous vous comparez à la Mère de Dieu, vous parlez de votre Immaculée Conception ; vous recevez de l'argent de vos prêtres, vous vous êtes fait construire un palais à Plock; vous recevez imprudemment leurs confidences; dans vos voyages vous descendez chez eux et donnez ainsi du scandale... [1] »

La nouvelle secte prit le nom de Mariavites, parce que ses adeptes prétendaient imiter la vie très pure et très réglée de la sainte Vierge *(Mariæ vita)* [2]. Ils sont organisés en quatre classes : — 1° les *Mariavites* proprement dits, prêtres, avec les trois vœux de religion et diverses observances extérieures d'apparence austère : végétarisme, abstinence de vin et d'alcool, etc.; — 2° les *Mariavitki*, ou jeunes filles qui pratiquent les conseils évangéliques et vivent en

[1] Meredith, « royauté aussi incontestée aujourd'hui en Angleterre que celle de Hugo en France vers 1875. » — Voir André Chevrillon, *Le cas de Rudyard Kipling*, dans *Revue de Paris*, 15 févr.; — Firmin Roz, *Romanciers anglais contemporains : George Meredith*, dans *Revue des Deux Mondes*, 1er fév. 1908.

[1] Les *Etudes fr.* ont été en relations directes avec le P. Honoré. Ce sont donc des renseignements de première source qu'elles nous donnent ici. On est d'autant plus heureux d'en prendre connaissance, que le P. Honoré a passé quelque temps, sur la foi d'un journal allemand, pour le fondateur de la secte. On voit à quoi s'est réduit son rôle. — Au surplus, les journaux qui s'étaient laissé tromper par un correspondant d'occasion, se sont rétractés ensuite.

[2] Deux congrégations avaient autrefois porté ce nom en Pologne : l'une, de religieux dits *Mariavites*, pour missions populaires (fondée au xviie siècle); — l'autre, de religieuses dites *Mariavitines* (fondée en 1738, à Vilna), pour éducation et soin des malades. Ces deux congrégations, très méritantes et très aimées du peuple, ont sombré dans la tourmente de 1863.

commun ; — 3° les *Tertiaires*, ou le peuple, que ses devoirs d'état retiennent au sein de la famille ; — 4° les *Adorateurs*, qui doivent adorer Notre-Seigneur au Saint-Sacrement une heure par mois, ou au moins une heure par année.

Combien sont-ils ? Les statistiques russes donnent des chiffres variant de 150.000 à 500.000 ; les statistiques d'origine polonaise ne parlent que de 10.000. L'auteur des *Etudes franciscaines* estime que, malgré les nombreux retours à l'Eglise, la secte compte encore, aujourd'hui, de 12 à 18.000 adhérents.

On ne s'attend pas, évidemment, à trouver formulé chez eux un corps de doctrine. Ils procèdent par affirmations détachées qui se ramènent à un vague panthéisme et à une déformation du mystère de la Trinité, où ils font entrer la Sainte Vierge.

Dieu est esprit, disent-ils ; il est l'Unité infinie. C'est un feu composé d'une infinité de petites flammes. L'univers entier est le corps immense de Dieu, le sacrement de sa grandeur. Dieu résume en lui l'univers spirituel et matériel, la force et la matière, l'esprit et le corps. L'homme, comparé à Dieu, est le microcosme, le petit monde, c'est-à-dire *le petit sacrement*. Jésus est Fils de Dieu, Dieu dans la nature humaine ; Marie est Dieu dans la nature de la femme ; le Saint-Esprit est Dieu dans l'âme et dans le corps de Jésus et de Marie. Jésus, Marie et l'Esprit forment la Trinité très sainte ; mais cette Trinité ne limite pas, n'épuise pas l'être divin infini. Dieu, Jésus, l'Esprit-Saint et Marie forment une *quaternité* sainte : tout homme est créature de Dieu et enfant de la divinité ; l'Esprit-Saint est père et mère, père céleste et terrestre de l'humanité. Le monde que nous habitons est le signe visible de l'invisible grâce de Dieu. Marie est égale à Jésus dans l'humanité et la divinité. Le péché est une sottise. L'enfer est seulement une douleur temporaire causée par la sottise du péché. *Notre Père qui êtes aux cieux* est une invocation qui s'adresse à l'Esprit-Saint. Les commandements de Dieu et de l'Eglise sont des conseils et n'ont pas plus de force de loi que les proverbes ou les maximes. Le signe de la croix devrait se formuler : Au nom du Père, de la Mère et du Saint-Esprit.

Une doctrine spéciale s'est formée autour de la mère Félicie. Elle est « l'épouse de Notre-Seigneur Jésus-Christ, aussi surpasse-t-elle la Bienheureuse Vierge Marie qui est sa mère seulement, car, comme épouse, elle est unie d'une façon plus intime avec le Christ. » — C'est à l'épouse du Christ que Dieu a confié la miséricorde ; c'est par son entremise seulement que les fidèles peuvent recevoir le pardon de leurs fautes : dogme nouveau dont la proclamation a eu pour effet de supprimer pratiquement le sacrement de pénitence, relégué désormais au rang des actes de pure dévotion. — A ces titres, la mère ajoute celui de Mère de l'Antechrist : c'est l'archange Gabriel qui le lui a annoncé ; elle a entendu son message avec crainte, mais a consenti cependant à faire la volonté de Dieu.

On comprend que Pie X, écoutant cet exposé, se soit écrié : — « Il y a eu beaucoup d'hérésies redoutables, mais jamais d'aussi ridicule que celle-ci. » Eux, ils disent que le Pape a perdu la foi, puisqu'il ne veut pas « reconnaître la sainteté de notre Mère et confirmer le précepte du Maître : à savoir, qu'elle seule a le pouvoir de donner le pardon. »

Un premier décret du Saint-Office, du 4 septembre 1904, porta dissolution de l'Association des Mariavites ou Prêtres mystiques.

Les deux principaux d'entre eux viennent alors à Rome et signent des formules d'obéissance, puis, rentrés en Pologne, retombent dans leurs erreurs et les professent publiquement par lettre aux membres de la secte (20 fév. 1906).

Le Pape alors publie (5 avril 1906) son Encyclique *Tribus circiter abhinc annis* à l'archevêque de Varsovie et aux évêques de Plock et de Lublin, portant condamnation de l'Association et de la doctrine des Mariavites.

Les sectaires redoublent d'audace ; et le Saint-Office (5 déc. 1906) fulmine excommunication personnelle, *nominatim ac personaliter*, contre le prêtre Jean Kowalski et Marie-Françoise Kozlowska (mère Félicie), ...*ideoque Joannem Kowalski et Mariam Franciscam esse vitandos ac vitari debere*. — Le Saint-Office décrétait en outre que les prêtres affiliés à la secte encourraient l'excommunication dans les mêmes termes si dans les vingt jours ils n'avaient fait leur soumission.

On dit que ces malheureux prêtres insoumis sont au nombre encore d'une trentaine environ (dont quelques-uns semblent d'un aveuglement profond, tandis que les autres sont des êtres de malédiction, tout orgueil et colère). On dit aussi que Kowalski, quand il apprit l'excommunication personnelle portée contre lui, réunit ses adhérents et rendit grâces à Dieu qui venait de faire enfin tomber leurs chaînes et de les mettre en liberté.

L'Eglise cependant poursuit son œuvre de réforme, en Pologne comme ailleurs, moins vite peut être qu'ailleurs à cause des entraves apportées par le pouvoir civil ; et les *Etudes fr.* nous apportent le texte français de la Convention passée l'été dernier entre le Saint-Siège et le gouvernement russe *De studiis et examinibus in Seminariis diœcesanis Poloniæ*. Ce n'est pas la liberté sans phrases ; mais c'est un progrès pourtant :

Les soussignés, ayant été autorisés par leurs gouvernements de conclure, au sujet de l'étude et des examens *de la langue, de l'histoire et de la littérature russes* dans les séminaires catholiques de Pologne, un accord sur la base des Conventions de 1882 et de 1897 et du Pro-Memoria remis par le cardinal secrétaire d'Etat de Sa Sainteté au Chargé d'affaires de Russie en date du 4 août 1906, sont convenus des articles suivants :

1° Le plan et le programme de l'étude de la langue, de l'histoire et de la littérature russes sont formés par l'évêque à la direction duquel les séminaires diocésains sont soumis, d'accord avec le gouvernement, en conformité de la nature et du but des séminaires. Les maitres enseignant ces branches sont de même nommés par l'évêque avec l'agrément préalable du gouvernement.

2° Les examens de la langue, de l'histoire et de la littérature russes dans les séminaires, à l'occasion du passage des élèves d'une classe à l'autre et de leur sortie du séminaire, se font en présence du gouverneur local ou d'une personne spécialement déléguée par lui à cet effet, assisté d'un représentant de l'arrondissement scolaire.

3° Le droit de donner des notes aux élèves est réservé aux professeurs. — La présence du Représentant du Pouvoir et de l'autorité scolaire aux examens a seulement pour but de donner au gouvernement le moyen de s'informer de première source sur la marche et les progrès de l'enseignement des matières non théologiques et de venir en aide à cet enseignement par les moyens qu'il a à sa disposition.

4° Les examens à l'occasion du passage d'une classe à l'autre sont seulement verbaux ; les examens à l'occasion de la sortie du séminaire sont verbaux et par écrit.

5° Les thèmes pour les examens par écrit sont choisis par l'évêque en conformité avec les cours de langue, d'histoire et de littérature russes faits aux élèves du séminaire. — Ils sont communiqués par l'évêque qui extrait, en présence des Représentants de l'Autorité civile et des élèves de la classe de sortie, un des billets cachetés indiquant le thème.

Toutes les dispositions de l'accord de 1882 ne portant pas directement sur l'enseignement dans les séminaires du royaume de Pologne de la langue, littérature et histoire russes, ni sur les examens de ces matières, restent en vigueur, ainsi que celles de la Convention de 1897.

Rome, le 9/22 juillet 1907.

R. Card. Merry del Val.
S. Sazonorw.

X. — M. John Viénot, directeur de la *Revue chrétienne* (protestante), a lu ce que nous avons dit de feu Aug. Sabatier, « celui qui a le plus contribué à vulgariser chez nous la conception religieuse dérivée de Kant » ; et il ajoute (1er février) : — « C'est vrai, quand Sabatier publia son *Esquisse*, il reçut plus de 300 lettres de prêtres. » M. J. Viénot semble indiquer que ces lettres de prêtres étaient sympathiques à l'œuvre de Sabatier. C'est malheureusement possible.

Revue Bleue, 22 février, *La crise de l'Eglise catholique en France*, par T. Steeg, député (protestant) : vues étroites et haineuses, comme généralement ce qui paraît dans ladite Revue touchant la question religieuse depuis quelques années : — « S'il entend (Pie X) que l'Eglise actuelle devienne le pieux conservatoire d'une doctrine qui ne fut pas sans beauté, qu'il écarte d'elle toutes les innovations téméraires... ! On garde en nos musées le plan des cités disparues sans y tracer des voies nouvelles... » — Même *Revue*, n° du 29 février, article de l'ex-ministre M. Combes sur la *Liquidation des Biens Congréganistes*.

Pensée contemporaine (Mgr Blanc) du 25 février : *Raison et sainteté*, par le docteur Surbled : « La sainteté, c'est la raison émancipée à sa plus haute puissance : » nombre de remarques justes, que chacun complètera aisément, et réponse opportune à la mauvaise thèse dont les journaux imprègnent l'esprit de beaucoup et qui voit dans la sainteté une forme de la folie.

Université catholique (Lyon), février et mars, *La renaissance catholique en Angleterre au XIXe siècle*, par Ch. de Lajudie : deux causes : 1° la prière : l'Angleterre n'a cessé d'avoir une place de choix dans la prière des nations catholiques (associations de prières organisées partout) ; — 2° l'hospitalité si généreuse et si charitable accordée par l'Angleterre à nos prêtres français exilés au temps de la Révolution (dix ou onze mille ont été recueillis sur sol anglais) : on trouvera ici de bien touchants détails de la charité anglaise.

Le Travail de la femme et de la jeune fille (Lyon), février : continuation de l'enquête sur les salaires de misère ; notes sur l'enseignement ménager, sur les coopératives, sur école professionnelle de coupe ; bibliographie ménagère et sociale ; etc.

La Sandale ailée, nouveau recueil de poésies de M. Henry de Régnier, romancier et poète fort païen, dont il est difficile de croire que mainte obscénité ou grivoiserie ne soit pas voulue, cherchée, prodiguée avec une sorte d'affectation (encore que sous ce rapport il laisse assez loin derrière lui certaines pages de Gérard d'Houville, pseudonyme de Mme Henry de Régnier, où l'impudeur s'étale avec une inconscience où n'atteignent pas les hommes). — On en est d'autant plus heureux de noter, dans ce nouveau recueil, des vers qui témoignent que le souci de l'au-delà, de la vanité de ce monde, n'a pas encore quitté définitivement M. H. de R. :

Le vrai sage est celui qui fonde sur le sable,
Sachant que tout est vain dans le temps éternel...
Parmi tout ce qui change et tout ce qui s'efface,
Je pourrais comme lui rester grave et serein...
Mais j'aime mieux laisser l'angoisse qui m'oppresse
Emplir mon cœur plaintif et mon esprit troublé,
Et pleurer de regret, d'attente et de détresse,
Et d'un obscur tourment que rien n'a consolé.
Car ni le pur parfum des roses sur le sable,
Ni la douceur du vent, ni la beauté du ciel
N'apaise mon désir avide et misérable
Que tout ne soit pas vain dans le temps éternel.

Correspondant du 25 février, *Napoléon en Espagne (nov. 1808 - janvier 1809)*, par Geoffroy de Grandmaison : pages épiques et tout ensemble admirables de précision militaire : Napoléon aux prises, non plus seulement « avec des princes sans dignité, des ministres sans prévoyance et des peuples sans patriotisme » (comme on disait au Parlement anglais), mais avec l'Espagne soulevée, et déjà aussi avec les éléments, dans cette marche forcenée de Madrid à Valladolid, à travers la Sierra de Guadarrama, la semaine d'avant Noël 1808, par un froid de 9 degrés et sous des tourbillons de neige et de grêlons qui mettaient les vi-

sages en sang. Est-il vrai que dans leur détresse les soldats aient songé à le tuer? — « Les hommes criaient : F.....-lui un coup de fusil! et s'excitaient mutuellement à l'abattre comme l'obstacle à leur repos. Lui, silencieux, impassible, semblait ne rien voir, ne rien entendre de ces rumeurs sacrilèges... »

Correspondant du 10 février, *L'Espagne et le ministère Maura*, par Joseph Berge : Maura président du Conseil une première fois du 6 déc. 1903 au 15 déc. 1904, et une deuxième fois depuis le 25 janvier 1907. Dans l'intervalle de ces deux ministères, anarchie et confusion gouvernementale et parlementaire, d'abord sous les deux faibles ministères conservateurs (Azcarraga 15 déc. 1904-26 janv. 1905, Villaverde 26 janvier - 22 juin 1905), puis surtout sous les six ministères libéraux qui se succèdent de juin 1905 à janvier 1907 et qui ont achevé de ruiner pour longtemps le prestige du parti libéral. Ils ont voulu monter la machine anticléricale, comme en France : ce qui a sauvé l'Espagne, c'est qu'ils n'ont pas fait bloc et que leurs forces se sont gaspillées en conflits de groupes et de personnes. Ils n'ont pas trouvé chez eux le Waldeck-Rousseau dont la main cauteleuse a seule pu, chez nous, après les fissures des années 1893-1900, reconstituer le bloc actuel.

De l'exposé de M. Berge, noter surtout ce qui touche la question matrimoniale. C'est elle qui mit le feu aux poudres, sous le ministère du général Lopez Dominguez (qui sévit près de cinq mois, 6 juillet - 28 nov. 1906 : le plus anticlérical de tous les ministères espagnols).

L'article 42 de la Constitution avait créé pour les non-catholiques un mariage purement civil, mais à l'état d'exception très rare, puisque vis-à-vis de l'Etat comme vis-à-vis de l'Eglise la bénédiction du prêtre restait obligatoire pour tous les catholiques, c'est-à-dire pour tous les baptisés : le sacrement servait d'état civil, sans que l'alcade ni ses adjoints eussent à intervenir.

Très bien au début. Mais, avec le temps, les libres-penseurs se mettent en tête de ne plus passer par l'Eglise : ils sont baptisés, c'est vrai, mais c'est tout : est-ce assez pour faire d'eux des catholiques au sens légal du mot?

Une circulaire du ministre conservateur Vadillo (28 déc. 1900) précise la loi : non, on ne cherchera pas à maintenir dans le giron de l'Eglise des gens qui n'en veulent rien savoir; on leur permettra donc la forme civile, — mais à une condition : c'est qu'ils auront au préalable fait abjuration et déclaré sortir d'une religion qui n'est plus la leur.

La condition était peu du goût des libres-penseurs. Ils s'y soumettent tant que le pouvoir reste aux modérés. Mais, avec l'avènement des libéraux, elle devient lettre morte : on ne demande plus d'état confessionnel à personne; le mariage civil semble ouvert à tout le monde, baptisé ou non, sans abjuration préalable.

Le nonce proteste. Il signale (lettre d'avril 1906) au ministre Moret les violations répétées de la circulaire Vadillo : sous menace de rupture, il somme l'Etat d'annuler ces mariages, de rendre au rôle du clergé toute l'importance qu'il avait jadis et de lui donner en particulier la garde exclusive des cimetières.

Moret essaie de gagner du temps, puis tombe du pouvoir (juillet 1906). Lopez Dominguez, qui lui succède, prend connaissance du dossier de l'affaire et répond qu'il ne peut admettre une telle ingérence, que le nonce outrepasse son rôle et que l'Etat ne peut exiger de ses citoyens une profession de foi : le code leur offre deux mariages : à eux de choisir. Quant aux cimetières, c'est l'affaire du pouvoir civil, et la garde en restera aux villes; les incroyants y auront leur place. Les matières concordataires peuvent seules servir de thème à une intervention de Rome.

C'était la fin de la circulaire Vadillo. Une autre la remplace le 27 août. Dès le mois de septembre les anathèmes partent de tous les diocèses : on défère aux tribunaux l'évêque de Tuy, le chapitre de Cordoue. Mais le conseil est débordé, et c'est contre tout l'épiscopat qu'il va falloir procéder.

Alors les libéraux jettent le masque, et déposent sur les bureaux des Chambres le projet de loi contre les Ordres, avec un sens de combat qu'ils ont précisé solennellement : loi de défense, de police et d'exception présentée aux Cortès sans le concours de Rome. *Adios petit Combes*, dit le roi à Davila quand il connut le projet. Une agitation effroyable se déchaîne sur l'Espagne; scènes tumultueuses de tous côtés; le peuple catholique est au moment de courir aux armes, et déjà le sang coule à La Corogne, à St-Sébastien, à Grenade, à Barcelone, à Valence : — « Vous voulez la rupture avec le Vatican, s'écrie Maura, mais pour nous autres, la rupture c'est la guerre civile. Si vous voulez l'arrêter, ne la commencez point, il serait trop tard! »

Moret lui-même entrevoit l'abîme, et, désespérant d'arrêter son parti, écrit au roi la célèbre lettre du 27 nov. 1906, qui signale le désastre où l'on court.

Maura revient au pouvoir (janvier 1907), rend la paix religieuse, et inaugure ou plutôt reprend la politique de réforme administrative, démocratique et sociale, qui figurait déjà à son programme de 1904. Il y a de la gangrène en Espagne : c'est sur le peuple qu'il entend s'appuyer, il s'en emparera avant que la propagande ait fait son œuvre, et il en fera le soutien inébranlable de la monarchie :

> J'ai toujours dit, et je le répète, que l'Espagne entière a besoin d'une *révolution faite par le haut :* si le gouvernement ne se presse, une tempête formidable nous balaiera tous. Et j'appelle révolution des réformes faites par le pouvoir, radicalement, rapidement, brutalement... Chaque heure aggrave la situation.
>
> Préoccupés des tares de votre visage, vous vous éternisez à les soigner une à une; mais c'est le sang qu'il faut renouveler!

La Société espagnole n'est pas une création permanente de l'histoire, hiérarchie ou oligarchie ; pour servir de base au pouvoir politique, il n'y a rien de sûr que le peuple.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — La loi sur les prêts à intérêt permet 3 °/₀ dans notre colonie.

Bien que je n'ignore pas que l'éleveur et le cultivateur peuvent tripler leur mise de fonds quand ils sont sérieux, je n'ai jamais voulu recevoir qu'un taux très inférieur quand j'ai eu de l'argent à placer.

Les notables du pays me reprochent : 1° d'être mauvais administrateur ; 2° de favoriser l'apathie des emprunteurs qui mesurent leurs soins et leur activité, pour faire fructifier les sommes qu'ils reçoivent, sur le prix de revient ; 3° de créer des difficultés pour les recouvrements, parce que les emprunteurs remboursent les capitaux qui leur coûtent cher avant les autres et font ordinairement leur possible pour garder le plus longtemps possible les capitaux à bon marché.

L'*Ami du Clergé* qui a déjà tranché avec bonheur plusieurs questions de prêt à intérêt, jusqu'alors très discutées, pourra-t-il, avec ces quelques données, tracer une ligne de conduite à ceux des siens qui ont des placements à faire et à discuter ?

R. — Le prêt à 3 °/₀ étant légalement licite, admissible donc en morale *titulo legis*, il va de soi qu'il n'y a aucun péché à le réclamer, *per se loquendo*. Ne pas le faire dans les circonstances dont vous nous parlez, c'est en réalité exercer la vertu de charité, sous forme équivalente d'aumône ou de cadeau, par rapport à l'emprunteur.

Personne, évidemment, ne peut vous blâmer d'une si louable et évangélique inspiration, *per se loquendo* toujours. Il vous plaît de ne prendre que 1,5 ou 2 °/₀, ou même rien du tout ; c'est votre affaire ; c'est aussi votre mérite. Que si, pour cette raison, vos intérêts financiers pâtissent quelque peu, c'est votre affaire toujours ; le voisin n'a rien à y voir. *Scienti et volenti non fit injuria.*

Voilà pour le *per se* de la question. Rien de plus limpide. Mais n'oublions pas qu'il y a au-dessus de toutes les vertus un principe supérieur chargé d'en régler le bon exercice : c'est la *prudence*.

Les actions en soi les meilleures, les plus surnaturelles et méritoires, peuvent devenir *per accidens* mauvaises, contraires au bon ordre de l'honnêteté morale, illicites donc, si elles constituent une violation du précepte de prudence. Autrement dit : la prudence est la vertu fondamentale qui juge en dernier ressort du bien ou du mal d'une opération ou d'une omission en circonstances concrètes données.

Une opération en soi bonne en dehors de ces circonstances, peut être mauvaise *in casu*, et interdite par la loi générale qui défend de faire le mal soit pour son propre compte, soit par voie d'occasion de péché fournie à autrui.

Si donc votre procédé charitable comporte, en raison des circonstances où vous l'appliquez, des *adjuncta* d'où il résulte qu'on doit le tenir pour imprudent, il devient mauvais, et le *per accidens* l'emporte du côté de la prohibition : *malum ex quocumque defectu.*

Reste donc à savoir ce qu'il faut penser de la prudence ou de l'imprudence dudit procédé dans les conjonctures concrètes où il se présente. Sauf meilleur avis — est-on toujours sûr de bien juger les choses vécues, à distance, sur une simple narration ? — sauf meilleur avis, donc, nous inclinons à le trouver imprudent, et cela précisément pour les raisons que vous donnez vous-même, et que vous n'êtes pas sans estimer sérieuses, au double point de vue privé et social, du particulier auquel vous prêtez et du contre-coup de votre attitude sur les appréciations et conséquences qui peuvent s'y rattacher dans l'opinion publique.

Passe encore, si vous n'étiez pas seul à agir ainsi ; passe surtout, si vous vous posiez comme une espèce de mont-de-piété ou de banquier évangélique, spécialement soucieux de subvenir aux nécessités des pauvres, et alors ne prêtant à taux réduit qu'à cette catégorie d'emprunteurs, après enquête et références opportunes. Ceci donnerait à votre attitude une caractéristique tout à part, tout à fait justifiable et prudente de tout point, sans résultats indirects fâcheux nulle part.

Mais, si nous vous comprenons bien, vous prêtez à n'importe qui, et la raison de votre taux réduit ne procède pas de la considération objective de l'emprunteur, mais d'un principe à priori, tout subjectif, d'après lequel vous estimez que le prêt à intérêt n'étant que chose tolérée, légitimée par les besoins financiers ou préjudices possibles du prêteur, il convient que celui-ci, quand il peut le faire sans inconvénients personnels, se rapproche le plus possible de l'idéal moral qui serait de prêter sans intérêt aucun.

Bel idéal, certes, mais règle imprudente de conduite *per accidens*, donc illicite. Vous entendez bien ce mot « illicite. » Nous dissertons très spéculativement, presque sur une pointe d'aiguille, à propos de la moralité — bonne, mauvaise, indifférente — de la méthode en question, sans aucun souci de préciser le caractère de la faute à commettre en cas d'illicéité, *quoad gravitatem*. Ne parlons, ne pensons même pas au péché mortel. Il suffit qu'il y ait faute, même *venialissima*, pour que nous soyons autorisé à employer ce mot « illicite, » dans son sens le plus général ; et c'est bien ainsi que nous le prenons.

Du reste, c'est une balance à établir entre la proportion du bien et du mal qui peut se trouver dans les deux systèmes *in casu* : prêter à 3 °/₀ ou au-dessous de 3 °/₀. Si vous voyez du mal à prêter au taux réglementaire, comparez ce mal avec celui qui résulte du fait opposé, du prêt à 2 °/₀ par exemple et concluez. Il nous semble que

vous aurez peine à établir qu'il y a mal à prêter à 3 o/o, tandis que vous constaterez sans doute plus clairement le mal qui peut résulter du prêt à 2 o/o. Donc, nous opinerions pour que vous prêtiez à 3 o/o comme tout le monde chez vous.

Peut-être aussi feriez-vous bien de tenir compte de la réclamation que pourraient vous adresser les *mandantes* compétents, pour le cas où, au lieu de votre pécule personnel, vous auriez à gérer la fortune d'autrui. Cet autrui, propriétaire des capitaux à vous confiés par lui, à but d'administration, peut se plaindre du tort que lui cause votre système. Voilà encore un point à considérer, et une « imprudence » de plus.

Après tout, nous ne pouvons que vous rappeler de façon, disions-nous, toute spéculative, des principes généraux de résolution, dont il vous appartient, et à vous seul, de préciser la bonne et « prudente » application pratique aux circonstances de fait concret où se pose votre *dubium*. Une marge vous reste toujours pour opiner librement en sens contraire au nôtre, si vous estimez que nous n'avons pas très exactement saisi la caractéristique et la portée morale de ces circonstances.

Q. — Si j'osais, je vous demanderais pourquoi notre démocratisme a tant d'affinité avec le modernisme... Leur racine n'est-elle point la haine de l'autorité? Partant ne serait-il pas logique, nécessaire que, comme la société religieuse se débarrasse du modernisme comme d'un péril, la société civile se débarrasse du démocratisme avec énergie et remette l'autorité à sa place providentielle, c'est-à-dire incarnée dans un seul, incarnation non d'aventure comme on en a tant eu, mais incarnation traditionnelle consacrée par les âges?

Le sinistre échafaud de 1793 n'aurait-il pas supprimé cette incarnation voulue par Dieu? Car la Providence a donné à tout peuple un *modus vivendi* particulier et des hommes, des familles, doués spécialement pour en être les guides *sub aliquo respectu* de droit divin, — *horresco referens;* — et l'état désolant de notre chère France ne serait-il que la conséquence de la rupture de l'harmonie ou de l'ordre voulu par Dieu, le châtiment d'un peuple trompé ou capricieux qui, au mépris du plan divin, a voulu faire l'essai (loyal! ?) d'un système de gouvernement à lui, odieuse Babel contemporaine?

R. — Non, cher confrère, non, l'Encyclique *Pascendi* n'a pas condamné, ne pouvait pas condamner ce que vous appelez le *démocratisme* en tant que forme politique de gouvernement social pour les sociétés civiles.

Elle ne l'a pas condamné; c'est un fait. Lisez d'un bout à l'autre ce document désormais fameux; vous n'y trouverez rien, rien, absolument rien qui touche la question politique, rien donc qui puisse être allégué par qui que ce soit comme argument d'autorité contre la thèse démocratique, toujours libre comme devant.

Elle ne *pouvait* pas le condamner; c'eût été contradiction pure avec le plus pur enseignement des Docteurs catholiques et de Léon XIII lui-même dans les récentes et réitérées protestations qu'il a faites, de l'indifférence et égale adaptabilité de l'Eglise par rapport à toutes les formes de gouvernement. N'insistons pas; c'est trop clair.

Ce qui est réprouvé, par exemple, non pas seulement par Pie X, mais par l'enseignement catholique le plus constant et officiel, c'est la thèse de la constitution démocratique possible de l'Eglise. Point de doute là-dessus encore.

Gardons-nous très scrupuleusement, en matière de condamnations doctrinales, gardons-nous bien d'alléguer à faux des arguments d'autorité qui ne seraient pas fondés nettement sur le texte des paroles pontificales. Ce serait faire, à beaucoup de points de vue, le plus grand tort au magistère ecclésiastique, et, en particulier pour le cas qui nous occupe, à l'Encyclique de Pie X, que de prétendre écraser des adversaires sous des coups qu'elles n'ont point portés. Outre que c'est de mauvaise guerre, humainement parlant déloyal, c'est aussi manquer de révérence à l'Eglise que de la rabaisser, malgré elle, au niveau de nos passions et de nos querelles quand elle n'entend pas y intervenir.

Ceci dit et bien entendu au point de vue de la thèse philosophique démocratique, qui reste après l'Encyclique exactement ce qu'elle était avant, voici maintenant des considérations accessoires qu'il peut être utile de mettre en lumière.

Démocratisme, dites-vous, et non démocratie. Vous avez raison. Ce n'est pas tout à fait la même chose; ou, si vous voulez, distinguons. Il y a trois choses possibles fort différentes dans le démocratisme : 1o la *thèse* démocratique dont il a été parlé ci-dessus, 2o les *arguments* sur lesquels on l'appuie, 3o la *tendance* générale d'esprit qui s'y rapporte.

On peut défendre une bonne thèse par de mauvais arguments. Ceci arrive à tous ceux qui se trouvent engagés dans la mêlée des disputes, philosophiques ou autres. En pareil cas, rien n'empêche de critiquer les arguments s'ils ne valent rien, sans préjudice pour la thèse qui est, et, malgré la maladresse de ses partisans, reste bonne.

Que certains démocrates aient ainsi abusé du droit de raisonner, et de l'occasion de déraisonner, à propos de démocratie, c'est bien possible. Qu'ils aient même peut-être parfois mis en avant des idées, des conceptions philosophiques, des théories accessoires enfin, répréhensibles et atteintes par l'Encyclique de Pie X, très possible encore! Et après? Que conclure de là, sinon que ces démocrates raisonnent mal, sont de pauvres philosophes, de pauvres chrétiens peut-être aussi, mais non pas que la thèse démocratique succombe sous les condamnations qui atteignent leur fausse dialectique? Soyons justes, logiques; disons ce qu'il faut dire, rien de moins sans doute, mais rien de plus, surtout quand on a affaire à des sujets de controverse aussi délicats et brûlants que celui-ci.

Mais l'insuffisante orthodoxie dans le choix des arguments appelés à la rescousse d'une idée chère n'est pas le seul danger auquel soient exposés

ceux qui l'embrassent avec passion. Il se fait inconsciemment dans leur esprit, dans leur mentalité générale, un travail de synthèse tendancieuse qui les amène peu à peu à « vivre leur thèse » de façon beaucoup plus intense et universelle qu'il ne conviendrait. De là une sorte d'autosuggestion qui les porte à élargir le cadre du tableau qui les charme, à l'enjoliver par des touches poétiques où l'imagination a plus de part que la raison, où le rêve gâte la juste critique de la réalité. Ce n'est point à propos de théories monarchiques ou démocratiques seulement que nous disons cela : l'observation porte plus loin. Chacun de nous a pu la faire pour son propre compte à propos de n'importe quelle discussion sur le sujet de controverse dont il se sera trop vite laissé enflammer.

Qu'il y ait donc chez certains défenseurs de la thèse démocratique une *tendance* à voir trop et partout la réalisation rêvée de l'idéal démocratique, et cela jusque dans la société ecclésiastique, et que, en raison de cette sorte de poussée à priori, aussi absorbante que souvent inconsciente, il leur échappe des mots impropres, des jugements faux, des théories audacieuses, c'est bien possible encore !

Mais que conclure de là, sinon qu'il y a deux sortes de démocrates, les sages et les fous ; et que la folie de ceux-ci n'a rien qui fasse tort à la sagesse des autres ? Il est des monarchistes qui ont débité des insanités manifestes, et des démocrates aussi. Renvoyons-les dos à dos à l'école du bon sens et du sang-froid. Rappelons aux uns comme aux autres tels passages d'encycliques pontificales qui condamnent leurs faux arguments ou les faux aboutissements de leurs tendances ; puis, les mauvaises branches étant élaguées, laissons-leur la pleine liberté d'adhérer suivant leur goût à la thèse monarchique ou à la thèse démocratique, puisque l'Eglise, avec la saine philosophie, déclare que l'un et l'autre arbre est susceptible de vivre bien et de porter de bons fruits au sein des sociétés humaines civiles.

Pour mémoire, nous vous rappelons, en passant, cher confrère, qu'il y a injustice ou, si vous le voulez, inexactitude à représenter la « démocratie » comme une révolte contre l'autorité. Ce n'est pas cela du tout. Relisez tout ce que le « Vieux Moraliste » a écrit là-dessus, avec tant de bon sens et de loyauté, dans ses études sur la question politique. Autre chose, voyez-vous, est l'autorité et autre chose l'autorité exercée par un seul ; autre chose l'impatience de toute autorité, autre chose la crainte des abus d'autorité chez un despote. Ne confondez point des choses qui sont honnêtement à distinguer, si vous ne voulez pas vous entendre reprocher de jeter la calomnie gratuite à la face de qui n'a pas vos sympathies politiques.

Le *démocratisme,* comme vous dites, peut donc, en effet, par certains côtés, prêter le flanc à la critique et se trouver atteint par certains principes doctrinaux de l'Encyclique *Pascendi.* Mais tout démocrate n'est pas atteint de la maladie du « démocratisme suspect » ainsi compris et exagérément étendu ; et, en tout cas, quoi qu'il en soit du démocratisme, et des démocrates considérés comme individus, la *thèse démocratique* n'a rien à voir avec l'Encyclique *Pascendi,* pas plus que la thèse monarchique n'était réprouvée dans l'Encyclique du « ralliement. »

Q. — 1° Qu'est-ce qu'on appelle « chapelet de l'Immaculée-Conception », et quelles en sont les indulgences ?

2° Quelle est l'origine du scapulaire de Saint-Joseph ? Quels en sont les privilèges ?

3° Parmi les avantages concédés aux prêtres faisant partie de l'Association des prêtres adorateurs sont mentionnés : pouvoir d'indulgencier les chapelets de l'Immaculée-Conception ; pouvoir d'imposer le scapulaire de Saint-Joseph. — Ces pouvoirs sont-ils donnés *ipso facto,* ou faut-il obtenir un diplôme quelconque ?

R. — Ad I. 1° *Origine.* — Il a été proposé par le P. Bonaventure de Ferrare, de l'Ordre des Capucins, vers 1845.

2° *Chapelet matériel.* — Le chapelet de l'Immaculée-Conception comprend trois gros grains et douze petits grains, divisés en trois séries égales.

Il n'est pas nécessaire de se servir du chapelet matériel spécialement bénit à cet effet, la *Raccoltà* ne spécifiant pas cette condition comme requise pour les indulgences.

3° *Prières.* — *Au nom du Père...* Puis, avant chaque série : *Bénie soit la Sainte et Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie !* Puis on récite un *Pater noster,* quatre *Ave Maria,* et le *Gloria Patri.*

4° *Indulgences.* — En vertu d'une concession de Pie IX, qui remonte au 22 juin 1855, on gagne une indulgence de *trois cents jours* pour chaque récitation, et une indulgence *plénière* une fois le mois pour la récitation quotidienne pendant un mois [1].

Ad II. Le scapulaire de Saint-Joseph a été la conséquence de la proclamation de saint Joseph comme protecteur de l'Eglise universelle, faite par Pie IX le 8 décembre 1870. La dévotion à ce glorieux patriarche et la confiance en son secours se sont accrues parmi les fidèles et ont produit des fruits merveilleux. Le scapulaire de Saint-Joseph est l'une des formes de cette dévotion.

Dans une audience du 18 avril 1893, Léon XIII accorda au Général des Capucins le pouvoir de bénir et d'imposer aux fidèles un scapulaire dit de Saint-Joseph, avec faculté de déléguer d'autres prêtres tant séculiers que réguliers.

Comme indulgences, on en compte douze *plénières* à diverses fêtes de l'année, moyennant la confession, la communion, la visite de l'église paroissiale ou d'une chapelle publique à partir

[1] *Raccoltà,* n. 180, p. 328. — *Ami,* 1896, p. 410 et 974; 1897, p. 112. — Beringer, *Les Indulgences,* 1905, t. I, p. 265, n. 135.

des premières vêpres, avec prière aux intentions du Souverain Pontife [1].

Ad III. Comme le *visa* de l'évêque n'est pas requis pour faire usage de ces divers pouvoirs, nous en concluons qu'aucun diplôme n'est nécessaire et qu'on peut les utiliser aussitôt que l'on est reçu membre de l'Association [2].

Q. — La fête patronale ou locale d'une paroisse tombe le jour de l'Assomption. A cette occasion, les paroissiens font de nombreuses invitations de parents et d'amis et la fête se prolonge deux jours pleins. Inutile de dire que l'on use de viande les deux jours aux repas. D'ailleurs on ne renvoie jamais la fête.

1° Quand la fête coïncide avec un jour maigre, la paroisse est-elle dispensée du maigre, vu les circonstances ? — Dans ce cas, est-il nécessaire que le curé du lieu l'annonce, au moins une fois pour toutes ?

2° Dans le cas où la paroisse ne serait pas dispensée *ipso facto*, le curé a-t-il le pouvoir de la dispenser *in globo ?*

N'a-t-il pas du moins le pouvoir de dispenser les paroissiens qui viendront en particulier lui demander la permission ? — Mais cela pratiquement n'aboutit-il pas à une permission générale, et alors pourquoi ne pas la donner *in globo ?*

R. — Votre difficulté trouve sa solution dans deux décrets du Saint-Office, que nous avons déjà étudiés en leur temps, mais que nous résumerons aujourd'hui.

Le premier est du 5 décembre 1894. — On y accorde « Episcopis aliisque locorum Ordinariis... facultatem anticipandi die benevisa sibi, atque ob gravissimas causas etiam dispensandi super lege jejunii et abstinentiæ, quando festum sub utroque præcepto servandum Patroni principalis aut Titularis, vel solemne aliquod festum item magno populorum concursu celebrandum, inciderit in ferias sextas aut sabbata per annum, excepto tempore quadragesimæ, diebus quatuor temporum et vigiliis per annum jejunio consecratis; atque ut eadem anticipandi seu etiam gravissimis de causis dispensandi potestate uti possint pro diebus, quibus nundinæ extraordinariæ, magno item populorum concursu, habeantur [3]. »

Le second est du 18 mars 1896. On y explique le décret du 5 décembre 1894.

Tout d'abord, il est nécessaire, pour que l'Ordinaire puisse faire usage des pouvoirs contenus dans ce premier décret, qu'il y ait un grand concours de peuple : *ut festum celebretur semper magno populorum concursu.*

De plus, la faculté épiscopale trouve son application, même dans les cas où il s'agit d'une cérémonie catholique autre qu'une fête célébrée sous le double précepte, par exemple un centenaire, un pèlerinage, et autres cérémonies analogues, pourvu qu'il y ait un grand concours de peuple : *quando agitur de alio festo vel de alia catholica solemnitate, ex gr. de centenariis, de peregrinationibus et similibus.*

Enfin, par grand concours, on comprend non seulement l'affluence des personnes étrangères, mais aussi celle des personnes de la ville ou du lieu : *intelligi potest etiam de concursu civitatis aut loci.*

Quand le jour de l'abstinence doit être anticipé, les évêques peuvent charger les curés de désigner le jour où il doit être fixé : *potest episcopus committere parochis ut ipsi assignent diem in quo anticipari debeat abstinentia* [1].

Faisons l'application à votre cas. L'Assomption est votre fête patronale, et elle est célébrée, non seulement par les habitants de la paroisse, mais par de nombreux invités, parents et amis, qui viennent de l'étranger ; c'est bien le cas prévu par le décret de 1894 qui parle précisément de la fête patronale, *quando festum sub utroque præcepto servandum Patroni principalis aut Titularis.* Cela ne fait aucun doute pour le cas où l'Assomption tombe elle-même un vendredi. Quand elle arrive le jeudi, il nous semble qu'on peut invoquer le passage suivant : *vel solemne aliquod festum item magno populorum concursu celebrandum.* De fait, partout, à peu près, les cérémonies de la fête patronale se poursuivent pendant deux jours, le second étant surtout consacré à la messe pour les défunts et aux amusements qui n'ont pu avoir lieu le jour d'incidence à raison des offices.

Dans ce cas, vous devez demander à l'Ordinaire, soit d'anticiper l'abstinence au jour que vous jugerez le plus convenable, soit, si vous craignez que l'abstinence anticipée ne soit pas observée, de dispenser complètement de l'abstinence vos paroissiens pour cette semaine-là.

Q. — Peut-on se servir le dimanche de la machine à écrire ? L'affirmative me semble évidente ; mais certains confesseurs ici le défendent comme une œuvre où le corps a plus de part que l'intelligence.

R. — Ce qui est défendu le dimanche, ce sont les œuvres serviles, c'est-à-dire celles confiées autrefois à des esclaves et maintenant à des ouvriers ou personnes de service, celles où le corps a plus de part que l'esprit, et qui sont surtout pour l'utilité du corps. Il y en a qui sont déterminées par la nature même de l'œuvre, sur laquelle il n'y a pas à discuter ; pour d'autres il faut recourir à l'usage et à l'estimation commune, qui sont d'un grand poids en cette matière.

Or, l'écriture n'a jamais été regardée comme une œuvre servile, mais comme une œuvre libérale. Qu'elle se fasse donc avec la plume ou la machine, c'est toujours l'esprit qui conduit la

[1] R. P. Prosper d'Enghien, *Le Scapulaire de Saint-Joseph, protecteur de l'Eglise catholique.* — *Analecta ecclesiastica*, 1893, p. 221. — *Facultates et Ritus benedicendi ac imponendi scapulare in honorem Sancti Joseph*, Rome, 1893. — Beringer, *Les Indulgences*, 1905, t. I, p. 569.

[2] Beringer, *l. c.*, t. II, p. 455.

[3] *Ami*, 1895, p. 160. — Cf. *Collectanea S. C. de Pr. F.*, 1907, n. 1884, t. II, p. 316.

[1] *Ami*, 1896, p. 572. — *Collectanea... P. F.*, n. 1922, t. II, p. 327.

plume ou la machine, et quand bien même dans l'écriture à la machine le corps aurait plus de part que l'esprit, elle n'en resterait pas moins une œuvre libérale, dès lors qu'elle se fait pour l'utilité de l'esprit et non du corps, et que c'est là en quelque sorte sa destination essentielle.

Il n'y a donc pas à discuter là-dessus. Les œuvres mixtes elles-mêmes n'étant pas défendues le dimanche, comment une œuvre toute libérale par sa tendance et son essence pourrait-elle être défendue parce qu'elle se fait avec une machine, afin d'arriver à plus de vitesse, de propreté et d'élégance ?

Q. — Dans une réunion d'ecclésiastiques, la conversation a porté sur l'*impeccabilité* de la sainte Vierge. Certains confrères ont soutenu que, outre le privilège de l'Immaculée Conception, la sainte Vierge avait reçu celui de l'*impeccabilité*, entendant par ce dernier privilège « qu'elle n'avait pas la liberté de commettre le péché et qu'elle ne pouvait pas offenser Dieu. »

D'autres, au contraire, ont affirmé que la sainte Vierge avait la liberté de commettre le péché et de faire le mal, mais que sa volonté, par une faveur spéciale de Dieu, avait toujours correspondu à la grâce.

Prière au cher *Ami* d'élucider ce point théologique et de faire connaître quelle différence, si toutefois elle existe, il y a entre l'impeccabilité de la sainte Vierge et celle des apôtres après la Pentecôte.

R. — Que la très sainte Vierge ait reçu le privilège de l'impeccabilité en même temps que celui de son Immaculée Conception, c'est ce qui ne saurait faire aucun doute.

Elle fut en effet sanctifiée dès le premier moment, non seulement d'une manière négative par l'exemption du péché originel, mais encore d'une manière positive par l'infusion de la grâce sanctifiante et de tous les dons surnaturels qui l'accompagnent dans les âmes saintes. Le péché originel consiste essentiellement dans la privation de la justice originelle ; préservée du péché originel, la sainte Vierge a donc eu dès le premier moment la justice originelle, la sanctification surnaturelle et toutes les vertus qu'elle comprend.

Cette sanctification et ces vertus, elle les a reçues à un degré suréminent, de telle sorte que son union avec Dieu par la grâce était extraordinairement parfaite et stable. Si la charité de saint Paul était invincible aux plus rudes épreuves, celle de la sainte Vierge était incomparablement plus forte.

Elle recevait d'ailleurs des grâces actuelles en rapport avec la perfection de grâce sanctifiante qui était en elle, et avec la dignité singulière de Mère de Dieu à laquelle elle devait atteindre.

De plus, sous l'influence de cette grâce, toutes ses puissances naturelles étaient dans l'ordre le plus parfait, les inférieures soumises aux supérieures et toutes rangées sous l'autorité de la charité, d'une charité suréminente.

Les élus, voyant Dieu face à face, ne peuvent plus pécher parce qu'ils sont en pleine possession du souverain bien dont il leur est impossible de se détacher. La sainte Vierge sur la terre ne jouissait pas de la vision intuitive, mais elle avait dans les lumières extraordinaires de la grâce dont elle jouissait, une connaissance de Dieu aussi élevée qu'elle peut être dans une créature non encore béatifiée, et la charité qui l'unissait à ce bien souverain produisait dans son âme une adhésion indissoluble, supérieure à toute force créée qui lui eût été contraire. Il n'était pas possible qu'elle se séparât de Dieu par un péché mortel, ou qu'elle s'en détournât par aucun péché véniel.

Enfin les mêmes raisons pour lesquelles elle avait été préservée du péché originel demandaient qu'elle fût aussi préservée de tout péché actuel.

Son impeccabilité était la conséquence de cette providence spéciale par suite de laquelle elle était élevée au suprême degré de la perfection surnaturelle.

Peut-on demander après cela si elle avait ou n'avait pas la liberté de pécher ? Liberté de pécher est une expression impropre ; le pouvoir physique de mal faire est une défectuosité de la liberté, ce n'est pas la liberté elle-même ; c'est une tare dans le libre arbitre. Au lieu de poser la question : La sainte Vierge avait-elle la liberté de pécher ? il faudrait poser celle-ci : La liberté de la sainte Vierge avait-elle cette défectuosité, cette tare de pouvoir pécher ? La réponse est nécessairement négative. La défectuosité était exclue par la perfection même de sa sainteté et de tout son être, et par la Providence très spéciale de Dieu qui ne pouvait pas permettre qu'elle péchât, ni même qu'elle pût pécher.

Si la très sainte Vierge n'avait pas été préservée du péché originel par le privilège de son Immaculée Conception, elle en aurait contracté la tache comme tous les autres descendants d'Adam. Mais, en étant préservée, elle ne pouvait pas en être souillée.

Si elle n'avait pas reçu une grâce excluant d'elle tout péché, son libre arbitre eût pu défaillir comme celui des autres hommes. Mais ayant reçu le don de la sainteté parfaite, elle ne pouvait défaillir.

La loi du péché a été suspendue pour elle dans son Immaculée Conception pour qu'elle ne contractât pas la souillure originelle, et dans les grâces dont elle fut comblée pour qu'elle ne pût connaître les défaillances du péché actuel.

L'impeccabilité de la sainte Vierge était, non pas une condition de sa nature, mais un privilège exceptionnel analogue à celui de son Immaculée Conception.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. des Rites

I

LUGANEN. [1]

6 décembre 1907.

Le chanoine théologal doit demander la bénédiction de l'évêque avant le sermon

Hodiernus magister cæremoniarum ecclesiæ cathedralis Luganensis, de consensu sui Rmi Dni Episcopi, Sacrorum Rituum Congregationi sequens dubium pro opportuna declaratione humiliter proposuit, nimirum :

An canonicus theologus sacram scripturam populo explicaturus debeat benedictionem ab episcopo pontificaliter celebrante vel adsistente petere, prout præscribitur in Cæremoniali episcoporum pro canonico concionatore infra missarum solemnia ?

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, audito Commissionis liturgicæ suffragio, reque sedulo perpensa, proposito dubio respondendum censuit :

Affirmative, juxta Cæremoniale, lib. I, cap. XXII, n. 2; et lib. II, cap. VIII, n. 51.

Atque ita rescripsit et declaravit die 6 decembris 1907.

S. Card. CRETONI, *Præfectus*.
D. PANICI, Arch. Laodicen., *Secret*.

II

DECRETUM

8 janvier 1908.

La fête des Sept Fondateurs de l'Ordre des Servites doit être inscrite au 12 février dans le Calendrier de l'Eglise universelle.

Quum dies undecima mensis Februarii hucusque propria seu quasi natalitia SS. Septem Fundatorum Ordinis Servorum B. M. V., Confessorum, amodo maneat impedita a festo Apparitionis B. M. V. Immaculatæ eidem diei affixo et per decretum Urbis et Orbis 13 novembris 1907 ad universam Ecclesiam extenso, Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa X, ex Sacræ Rituum Congregationis consulto, statuere ac declarare dignatus est ut enunciatum festum SS. Septem Fundatorum calendario universali inscribatur die insequente, quæ est prima libera juxta Rubricas, nempe duodecima ejusdem mensis Februarii, tanquam propria seu quasi natalitia ; atque in casu impedimenti pro aliquibus locis, Institutis et Ecclesiis, servetur decretum generale, n. 3811, *Super duobus Festis vel Officiis eadem die occurrentibus*, diei 21 novembris 1893. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 8 januarii 1908.

S. Card. CRETONI, *Præfectus*.
D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secret*.

III

NOVARIEN. [2]

17 janvier 1908.

Il n'est pas permis de célébrer la messe dans le rite ambrosien et de réciter l'office dans le rite latin. Les prêtres qui sont attachés à des églises du rite ambrosien doivent dire la messe et l'office dans ce rite.

R. D. Petrus Gnappa, canonicus præpositus loci *Cannobio* diœcesis Novariensis, de consensu sui Rmi Episcopi Sacrorum Rituum Congregationi humillime exposuit, morem esse in diœcesi Bergomensi et Ticinensi, ut tam viceparochi quam vicecoadjutores ecclesiarum ritus ambrosiani celebrent missam et officium recitent ritu ambrosiano, sicuti consuetudo est in diœcesi Mediolanensi, ut viceparochi et vicecoadjutores parœciæ ritus romani celebrent et officium persolvant eodem ritu romano. Quum vero etiam in Novariensi diœcesi extent ritus ambrosiani parœciæ, inter quas parœcia loci *Cannobio* recensetur, idem orator sequens dubium pro opportuna solutione proposuit :

Utrum viceparochis et vicecoadjutoribus ecclesiarum ritus ambrosiani, quæ in diœcesi Novariensi existunt, et iis qui ad nutum episcopi ab Ordinario dati sunt, ut in administratione sacramentorum aliisque parochialis officii ministeriis inserviant, licitum sit missam celebrare ritu ambrosiano juxta calendarium Mediolanense et officium persolvere ritu romano juxta calendarium Novariense ?

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisita Commissionis Liturgicæ sententia reque accurate perpensa, proposito quæstioni respondendum censuit :

Negative, et quum prædicti sacerdotes ecclesiis ambrosiani ritus inserviant, officium, sicut missam, ambrosiano ritu persolvant.

Atque ita rescripsit, die 17 januarii 1908.

S. Card. CRETONI, *Præfectus*.
D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secret*.

IV

De l'usage du pétrole dans la lampe du Saint-Sacrement

Sacra Rituum Congreg. supplicationibus pro facultate permittendi petroleum in lampadibus ante SS. Sacramentum, ita respondet :

Servetur decretum n. 3121, *Plurium diœcesium*, 14 julii 1864, quo Sacra Rituum Congregatio, approbante Summo Pontifice, statuit :

Generatim utendum esse oleo olivarum. Ubi vero haberi nequeat, remittendum prudentiæ Episcopi, ut lampades nutriantur ex aliis oleis quantum fieri possit vegetalibus.

V

ANGELOPOLITANA [1]

17 janvier 1908.

I. *Au sujet de l'usage de la lumière électrique dans les églises, la S. Congrégation renvoie aux décrets donnés précédemment sur le même sujet.* — II. *Quant au chant des femmes dans les églises : 1° il faut faire en sorte que les chants soient effectués, autant que possible, par les hommes et les enfants, sans en exclure toutefois les femmes et les jeunes filles, que l'on peut employer d'ailleurs à défaut d'hommes et de jeunes gens ; — 2° pour l'office du chœur, spécialement dans les cathédrales, on ne peut admettre le chant exclusif des femmes, sinon dans des occasions graves, reconnues telles par l'évêque, et après avoir pris toutes les précautions pour empêcher tout désordre.*

Rmus Dnus Raymundus Ibarra et Gonzalez, Archiepiscopus Angelopolitanus in Republica Mexicana, a

[1] Lugano, Suisse.
[2] Novare, Italie.

[1] Puebla de los Angeles, Mexique.

S. Rituum Congregatione sequentium dubiorum solutionem reverenter exposcit :

I. Per decretum S. R. C. n. 3859, die 4 junii 1895, declaratum fuit, « lucem electricam adhiberi posse in templis non ad cultum, sed ad tenebras pellendas, seclusa omni theatrali specie. » Jam vero cum a nonnullis tale decretum nimis late interpretari videatur, ad controversias dirimendas, quæritur in particulari :

1° Licebitne apponere in altari in quo SS. Sacramentum publicæ fidelium patet venerationi electricas lampades, sive tabernaculum circa, sive in vasis florigeris quæ inter candelabra locantur ?

2° Fasne erit Imagines SS. Cordis Jesu vel B. Mariæ Virginis iisdem electricis circumcingere luminibus, ad instar scilicet fulgidæ coronæ circa caput, lunæ sub pedibus, vel ad modum solarium radiorum ad latera ; et capitibus duodecim Apostolorum linguas igneas effingere rubeis lampadibus ?

3° Permittine poterit, quod in lampadibus quæ ex ecclesiæ fornicibus pendent, candelis ex cera fictis candelæ electricæ substituantur ?

II. Per decretum n. 3964 *De Truxillo*, die 17 septembris 1897, prohibitum fuit ut « mulieres ac puellæ intra vel extra ambitum chori canant in missis solemnibus, » idemque confirmatum est die 19 februarii 1903. Attamen cum in *Motu proprio* SS. D. N. Pii Pp. X *Inter pastoralis officii*, de musica sacra, d. d. 22 novembris 1903, præcipiatur ut « cantus gregorianus in populi usus restituendus curetur, quo ad divinas laudes mysteriaque celebranda magis agentium partem, antiquorum more, fideles conferant, » quæritur :

Licebitne permittere ut puellæ ac mulieres in scamnis sedentes ipsis in ecclesia assignatis separatim a viris, partes invariabiles missæ cantent ; vel saltem extra functiones stricte liturgicas, hymnos et cantilenas vernaculas concinant ?

Et Sacra Rituum Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisitis votis utriusque Commissionis tum liturgicæ tum de musica et cantu sacro, omnibusque sedulo perpensis, ita rescribendum censuit :

Ad I. Pro tribus quæstionibus particularibus dentur et serventur decreta juxta alias similes resolutiones.

Ad II. Affirmative ad utrumque, et ad mentem. Mens est : 1° ut intra Christifideles viri et pueri, quantum fieri potest, suam partem divinis laudibus celebrandis conferant, haud exclusis tamen, maxime ipsorum defectu, mulieribus et puellis ; et 2° ut ubi officiatura choralis habetur, cantus exclusivus mulierum præsertim in cathedralibus ecclesiis non admittatur, nisi ex gravi causa ab Ordinario agnoscenda ; et cauto semper ut quævis inordinatio vitetur.

Atque ita rescripsit, die 17 januarii 1908.

S. Card. Cretoni, *Præfectus*.
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secret.*

Remarques

1° Nous avons donné à la page 206 un décret du 22 novembre 1907 qui renferme les prescriptions liturgiques sur l'usage de la lumière électrique dans les églises.

2° Nos lecteurs remarqueront que le présent décret renferme un adoucissement à la discipline en vigueur au sujet du chant des femmes dans les églises.

VI

24 janvier 1908.

Ordinis fratrum minorum provinciæ Germanicæ inferioris

Pendant l'octave du patron principal du lieu, les réguliers doivent réciter le Credo *à la messe comme au jour de la fête ; ainsi dans les lieux où saint Jean-Baptiste est patron, ils doivent réciter le* Credo *pendant toute l'octave ; de même dans les endroits où l'on conserve une relique insigne.*

Hodiernus Præpositus Ordinis Fratrum Minorum in Provincia Germanica inferiori, de consensu sui Reverendissimi Procuratoris Generalis, e Sacra Rituum Congregatione sequentis dubii solutionem expostulavit, videlicet :

An infra octavam Patroni principalis, quæ apud Regulares jam alio titulo seu causa celebratur, debeat in missa Symbolum adjungi, sicut additur in ipso die festo : ita nempe ut apud eosdem Regulares debeat per totam Octavam Nativitatis Dominici Præcursoris in missa Symbolum recitari, si ipse sanctus sit præcipuus loci patronus, vel etiam si de ipso Reliquia insignis servetur ?

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisito Commissionis Liturgicæ suffragio, reque sedulo perpensa, propositæ quæstioni respondendum censuit :

Affirmative.

Atque ita rescripsit, die 24 januarii 1908.

S. Card. Cretoni, *Præfectus*.
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secret.*

VII

24 janvier 1908.

I. *Il est interdit de placer sur l'autel des guirlandes en métal ou en bois pour l'orner.* — II. *Le chant des Litanies de la sainte Vierge ne peut pas être intercalé entre* Tantum ergo *et* Genitori *à la bénédiction du Saint-Sacrement.* — III. *Il n'est pas permis d'établir une chambre à coucher au-dessus d'un autel où est gardé le Saint-Sacrement, lors même qu'il y aurait un baldaquin au-dessus de l'autel.*

Sacrorum Rituum Congregationi sequentia dubia pro opportuna solutione proposita fuerunt, nimirum :

I. Utrum adhiberi possint corollæ ligneæ, quæ super tobaleas altarium aras circumcingunt ?

II. Utrum, non obstante consuetudine, in functione benedictionis cum SSmo Eucharistiæ sacramento liceat dum exponitur, vel postquam expositum fuerit idem SSmum Sacramentum, statim canere primam stropham *Tantum ergo* usque ad *Genitori*, inde Litanias Lauretanas cum relativa Oratione, ac tandem alteram stropham *Genitori*, etc.?

III. Utrum liceat asservare SS. Eucharistiam in altari baldachinum habente, quamvis super illud habeatur habitaculum cum lectulo ?

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisito Commissionis Liturgicæ suffragio, omnibusque accurate perpensis, respondendum censuit :

Ad I. Negative, juxta Cæremoniale Episcoporum lib. I, cap. xii, n. 11.

Ad II. Negative, juxta Cæremoniale Episcoporum, lib. II, cap. xxxiii, n. 27, et decretum n. 3513, *Delegationis Apostolicæ Peruvianæ*, 15 aprilis 1880.

Ad III. *Negative*, ex decreto n. 3525, *Papien.*, 23 novembris 1880, ad II.

Atque ita rescripsit, die 24 januarii 1908.

S. Card. Cretoni, *Præf.*
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secretarius.*

S. C. des Indulgences

I

26 octobre 1907.

Offrande de toutes les messes

Une indulgence de *trois cents jours*, applicable

aux âmes du purgatoire, a été attachée à la récitation de la prière suivante :

Mon Dieu, je vous offre toutes les messes qui se célèbrent aujourd'hui dans le monde entier pour les pécheurs qui sont à l'agonie et qui doivent mourir ce même jour. — Que le Sang précieux de Jésus Rédempteur leur obtienne miséricorde !

II

26 octobre 1907.

Prière pour les agonisants pendant la messe

Une indulgence de *cent* jours, applicable aux défunts, est accordée aux prêtres qui, pendant la célébration du sacrifice de la messe, recommandent pieusement à Dieu les pécheurs à l'agonie qui doivent mourir dans la journée. Les fidèles peuvent gagner la même indulgence en faisant cette offrande pendant la messe.

III

1er décembre 1907.

Une indulgence de trois cents jours est accordée à la récitation d'une prière pour revêtir le surplis.

Sanctissimus Dominus noster Pius Pp. X libenter in Domino concessit ut Indulgentiam trecentorum dierum, defunctis quoque applicabilem, consequi valeant quotquot in Seminariis aliisve Collegiis et Asceteriis in spem Ecclesiæ rite instituuntur, atque omnes et singuli cujuslibet gradus et ordinis clerici, quotiescumque, in assumendo de more superpelliceo, se cruce signent pieque sic orent :

Indue me, Domine, novum hominem, qui secundum Deum creatus est in justitia et sanctitate veritatis. Amen.

Præsenti in perpetuum valituro. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ, e Secretaria S. Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ, die 1 decembris 1907.

S. Card. Cretoni, *Præfectus*.
Diomedes Panici, Arch. Laod., *Secret*,

S. C. de la Propagande

23 août 1907.

En dehors de conditions approuvées et de dispositions particulières de la Propagande et visant des cas spéciaux, les missionnaires suivent, pour la préséance, la date de leur premier diplôme quand ils passent dans une autre mission.

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Le 3 janvier 1906, quelques prêtres de votre Vicariat, avec votre autorisation, me proposèrent quelques doutes relatifs à la préséance des missionnaires qui passent d'un Vicariat à un autre. Cette question fut étudiée dans les séances du 21 janvier et du 29 juillet de cette année.

I. Le diplôme de missionnaire apostolique délivré dans le principe doit-il servir à régler la préséance quand un missionnaire passe d'un Vicariat à un autre ?

En cas de *négative :*

II. Doit-on, du moins, accorder cette préséance aux missionnaires qui sont transférés dans une autre mission uniquement pour le bien de cette mission, ou pour cause de maladie et de vieillesse ?

Après mûre délibération les RR. Pères furent d'avis de répondre :

Ad I. *Affirmative*, salvis peculiaribus statutis à S. Sede approbatis et dispositionibus S. Congregationis in casibus particularibus.

Ad II. *Provisum in primo.*

Cette réponse a été approuvée par Notre Saint Père dans l'audience accordée, le 6 du mois courant d'août, à Mgr le Secrétaire de cette Congrégation.

Rome, le 23 août 1907.

F. H. Card. Gotti, *Præfectus*.
Luigi Veccia, *Secret*.

Secrétairerie d'Etat

21 septembre 1907.

Au sujet des biens ecclésiastiques usurpés par le gouvernement français

Le texte que nous avons publié en 1907, p. 1134, n'était pas complet ; il faut y ajouter ce passage, emprunté aux *Analecta ecclesiastica*, 1908, p. 48. Il doit être inséré après les deux premiers paragraphes des facultés *de bonis immobilibus :*

In quantitate æquæ compositionis determinanda considerentur :

a) Fundorum valor realis eo tempore quo compositio initur ;

b) Pretium emptionis ;

c) Præsens oratorum status ;

d) Id in quo ipsi oratores cum damno Ecclesiæ ditiores facti sunt ;

e) Onera pia, quorum, si adsint, præcipue ratio habenda est.

Quoad vero eorumdem onerum redemptionem, condonationem vel reductionem, quatenus opus fuerit, provisum est in sequenti n. 17.

Benignior esse potest compositio si pretium solutum, citra culpam emptoris, superet præsentem valorem fundorum, et pro hæredibus eorum, qui bona ecclesiastica, ut supra, injuste possederunt, sed alias causas pias fundaverunt aut juvarunt.

Le no 17 auquel il est fait allusion, c'est notre no IV *de bonis immobilibus*.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Doctoris ecstatici D. Dionysii Cartusiani **Sermones de Tempore et de Sanctis** *tam ad sæculares quam ad religiosos*. — 4 vol. in-4o de 650, 700, 648 et 740 p. sur 2 colonnes, *net* 40 f. (port en sus).

S. Brunonis **Expositio in Psalmos,** in-4o de 672 p. sur 2 col., *net* 7 f. 50. — Du même, **Expositiones in omnes Epistolas B. Pauli Apostoli,** in-4o de 494 p., *net* 6 f. — Imprimerie de la Chartreuse N.-D. des Prés, à Tournai, chaussée de Renaix, 11.

I. — Plus d'un lecteur va se demander, devant cette annonce, à quoi songent les Chartreux de réimprimer pour notre génération du xxe siècle ce Denys le Chartreux, un auteur du xve siècle († 1471) ?

Les Chartreux pourraient répondre que ce Denys continuera à être lu et admiré dans l'Eglise de Dieu bien des siècles après que nos plus célèbres orateurs du XIXe siècle seront descendus dans un oubli profond.

Mais les Chartreux ne songeront point à faire de comparaisons désobligeantes. S'ils réimpriment Denys, c'est simplement parce qu'il le mérite, absolument et pour ses qualités propres, et parce qu'il ne doit jamais cesser d'être accessible au clergé.

Denys le Chartreux, avec ses deux cents ouvrages, grands ou petits, fut une des lumières de son siècle, qui lui décerna le titre de *Docteur extatique*. Et ce siècle, qui a laissé mauvais renom dans l'histoire parce qu'il semble avoir été la préface du XVIe, ce siècle fut grand et glorieux pour l'Eglise. La vraie préface de la Réforme du XVIe siècle, ce fut le Grand Schisme, qui accumula tant de ruines de toute sorte au déclin du XIVe siècle et au commencement du XVe. Mais le XVe siècle, au lendemain du Grand Schisme, vit fleurir dans l'Eglise un zèle de réforme et de rénovation qui donna les fruits les plus salutaires jusqu'au jour où le protestantisme vint brusquement tout interrompre ; et il ne faut pas perdre de vue que le protestantisme réussit à s'implanter surtout dans les régions (Allemagne du Nord au-delà du Weser ; royaumes du Nord) où la réforme catholique du XVe siècle n'avait pas eu le temps encore de pénétrer.

Ces quatre volumes de Denys le Chartreux donnent, pour tous les dimanches de l'année et pour les fêtes des saints qui figuraient alors au calendrier, 1° des *Enarrationes* sur l'Epître et l'Evangile du jour, et 2° des *Sermones* en nombre variable, une demi-douzaine au moins, et souvent plus, pour chaque dimanche et chaque fête, la plupart destinés à tout le monde, à l'ensemble du peuple fidèle, mais quelques-uns réservés toujours, chaque dimanche et chaque fête, *ad religiosos*.

On a ici une admirable Somme de prédication, surtout en ce qui touche la morale chrétienne et l'ascétique. Nous objectera-t-on encore que c'est en latin ? D'abord c'est un latin si clair, aussi facile à suivre que celui de l'*Epitome historiæ sacræ !* Et puis, il serait regrettable qu'une traduction fût venue nous défigurer toutes ces belles choses : un traducteur moderne, un écrivain moderne n'y eût probablement pas apporté la simplicité qui fait le charme de cette éloquence. Le bon moine, lui, n'a certes pas visé à l'élégance ni à l'originalité, non plus que l'auteur de l'*Imitation ;* et c'est précisément dans sa candeur qu'il a trouvé le secret de la plus prenante des originalités. Il est très personnel ; il n'a jamais l'air de répéter ce qu'il a appris dans les livres (ah ! que nos modernes *Sermonnaires* sont loin de là !). Il donne toujours l'impression de la chose vécue, méditée ; il a un accent qui ne semble qu'à lui ; il ne se préoccupe point de gestes ni de grands mouvements, et comme il entre profondément ! comme il pénètre doucement, avec la plus délicate des onctions ! Un jeune prêtre qui connaîtrait ces quatre volumes, ne chercherait pas d'autre Sermonnaire : on trouve tout ici, même « les exigences de la pensée contemporaine », mais mises à leur place. On y trouvera, par exemple, exprimées en un beau relief, les harmonies de la loi morale avec notre nature, et sa nécessité pour notre bonheur, même temporel, mais sans que jamais, bien entendu, notre moine songe à en déduire l'autonomie chère aux modernistes : tout au contraire, ces fortes considérations psychologiques n'apparaissent ici que comme corollaire et confirmatur de l'hétéronomie qui a été d'abord établie solidement par les paroles de Dieu législateur et du Maître évangélique.

A la fin de chaque volume, outre la Table analytique, on trouve une Table alphabétique par ordre de matières, très développée, — et, de plus, rangés suivant l'ordre même des Livres sacrés, les principaux textes scripturaires cités et expliqués au cours de ces Sermons.

Le prix que nous avons annoncé est un prix de souscription, et ne sera maintenu que jusqu'à la fin de 1908. Au 1er janvier 1909, il sera porté à 60 francs.

II. — Saint Bruno, avant de fonder la Chartreuse, avait été helléniste et hébraïsant fort distingué, chancelier de l'Eglise de Reims et écolâtre de l'école épiscopale de la même ville ; et c'est pour échapper aux dignités supérieures dont il se voyait menacé, qu'il prit la route de la solitude. Son Exposition des Psaumes et des Epîtres de saint Paul reflète donc toute la science de son temps, en même temps qu'elle nous ouvre un jour infiniment riche sur les trésors de spiritualité que Dieu a déposés dans ses Ecritures pour ses Saints. Ce sont de beaux modèles d'explication parénétique, suivant constamment le texte sacré et appuyée sur une exégèse sérieuse.

Pour les Psaumes comme pour saint Paul, les nouveaux éditeurs ont reproduit, en tête de chaque chapitre, non la version du texte sacré que saint Bruno a pu avoir sous les yeux, mais le texte même de la Vulgate actuelle. Cette disposition sera plus facile pour les lecteurs d'aujourd'hui, en même temps qu'elle permettra de se rendre compte des divergences entre notre Vulgate et les manuscrits qui ont été à l'usage de saint Bruno.

L'exécution matérielle (typographie et papier) de ces diverses réimpressions carthusiennes a été admirablement soignée. Les Chartreux travaillent toujours pour l'éternité.

Manuel d'Economie politique, par J. Schrijvers, C. SS. R., prof. de philosophie. — In-8 écu de xv-354 p., 4 f. — Paris, Retaux.

Régime de la Propriété, par L. Garriguet, Supérieur de Saint-Sulpice. — In-12 de xx-336 p., 3 f. 50, *franco* 4 f. — Paris, Bloud.

Mentalité du peuple souverain, par l'abbé Schall, in-12 de 176 p., 2 f. 50. — **Philosophie du devoir militaire,** par le lieutenant M..., in-12 de 180 p., 2 f. — **Le Salaire des femmes,** par Ch. Poisson, docteur en droit, in-12 de 412 p., 3 f. 50. — Paris, librairie des Saints-Pères.

I. — Le livre du P. Schrijvers s'intitule « *Manuel* » ; et il en a en effet les meilleures qualités. Il est court, clair, suffisamment complet, divisé et subdivisé en petits paragraphes soigneusement numérotés, et d'une heureuse variété de disposition typographique. Sur les questions controversées entre sociologues catholiques, il expose loyalement et fermement l'état de la question, les arguments apportés *hinc et inde ;* et s'il arrive que les arguments de certains conservateurs arriérés paraissent un peu faibles, je crois que c'est la faute, non du P. Schrijvers, mais des arguments eux-mêmes, dépouillés d'artifices oratoires et présentés dans leur stricte objectivité.

Les matières sont réparties suivant l'ordre classique : 1° *Questions préliminaires :* définition et division de l'économie politique, ses rapports avec la morale, sa méthode, son histoire (école libérale, écoles socialistes, école catholique) ; — 2° *Production des richesses,* ses causes éloignées et prochaines, ses conditions ; — 3° *Circulation des richesses ;* — 4° leur *Répartition ;* — 5° leur *Consommation,* privée ou publique (impôts, dettes publiques, budget).

II. — Le Cours de sociologie de M. Garriguet comprendra deux volumes : le second traitera du *Régime du Travail ;* le premier, qui paraît aujourd'hui, traite du *Régime de la Propriété.*

C'est un traité théologique, très grave, dépouillé, lui aussi, et volontairement, d'artifices oratoires et d'éclat, mais très ferme et fort impressionnant par son austérité même.

M. Garriguet expose la doctrine catholique et réfute les erreurs modernes touchant la légitimité de la propriété privée (soit du sol, soit du capital), l'origine divine du droit de propriété, ses limites, ses modes d'exercice, ses caractères fondamentaux, son étendue,

les devoirs et charges y attachés : devoirs 1° de justice, 2° de charité, 3° d'équité naturelle, 4° de convenance sociale.

Ce dernier chapitre surtout (les devoirs) est imposant. Sans éloquence voulue, c'est aussi pénétrant que du Bourdaloue. C'est la substance des grandes thèses des Pères de l'Eglise, reprises et comprises à la lumière de l'Encyclique *Rerum novarum*.

III. — *Mentalité du peuple souverain* est l'œuvre d'un ancien directeur de Grand Séminaire et donnera un vigoureux démenti à ceux qui prétendent que dans les Séminaires on ne sait rien de la « mentalité » ambiante. C'est un ouvrage d'actualité. Avant de réformer la législation, il faut réformer le législateur, réformer donc les électeurs, réformer les mœurs électorales, et réformer les idées des électeurs.

Ces idées, M. Schall s'applique à nous les faire toucher du doigt ; il nous analyse la mentalité des ouvriers et des bourgeois, des impies et de tant de chrétiens illogiques. Il ne dit pas tout sans doute, car la matière serait inépuisable ; tout ce qu'il dit est du moins à méditer. Il nous trace ensuite un tableau fort documenté de la guerre religieuse de ces dernières années ; signale vertement nos fautes (surtout dans son chap. VII : *Les catholiques et la presse)* ; — aborde (p. 115-159) avec respect la question de l'éducation du clergé, et, notant que le retour à la philosophie scolastique n'a pas donné tous les résultats désirables, demande que l'on en féconde l'étude en appliquant ses principes immuables à la critique des erreurs contemporaines, en prenant par exemple comme ébauche d'un programme d'enseignement la synthèse que le Pape vient de tracer des erreurs du subjectivisme moderne, de leur genèse, de leur évolution et de leurs conséquences.

Ces pages sont écrites d'une plume agréable et ferme, alerte et très vivante. Elles posent des points d'interrogation qui provoqueront d'utiles réflexions.

IV. — Le lieutenant M... reprend le problème angoissant qui a inspiré de si belles pages déjà l'année dernière au général Donop, au commandant Le Roy Ladurie, à MM. Et. Lamy, Cauvière, etc., et dont nous nous sommes occupés nous-mêmes longuement *(Ami* 1907, p. 565-568) : Que faire en cas de conflit entre la conscience et ce qu'on appelle le devoir professionnel ?

« Désormais, le devoir professionnel, pour l'Armée, c'est, au gré du parti qui gouverne, l'œuvre politique, l'iniquité, le sacrilège et la forfaiture, comme s'il pouvait être, en face du devoir tout court, un autre devoir qui le contredise et l'exclue ! »

Le problème est ici repris, non point par un théologien ni en langue théologique, mais par un militaire et en style très belliqueux, un style qui sonne la charge. C'est un vibrant appel à l'honneur. Pourquoi à l'honneur ? Parce que la raison s'est trouvée insuffisante et perd son temps à chercher ; la conscience, elle aussi, est insuffisante et perd son temps à discuter, — cependant que « le navire, en perdition dans la tourmente, jette au vent ses appels, multiplie ses signaux de détresse : *Au pilote !* » — « Soldat ! interroge ton Honneur !... Soldat ! fie-toi à ton Honneur ! L'Honneur parle toujours !... L'Honneur ne peut faillir ! » — Voir plutôt Matathias et ses Machabées !

Ce sont pages un peu lyriques et dont tous les termes ne sont pas pesés aux balances de la casuistique ; mais personne ne leur déniera d'être inspirées d'un noble cœur et d'un large souffle patriotique et chrétien.

V. — *Le Salaire des femmes*, une des questions les plus criantes de l'économie sociale contemporaine. Jamais, depuis l'abolition de l'esclavage, l'égoïsme humain ne s'était révélé si monstrueux en pays baptisé. Nous avons tenu régulièrement nos lecteurs, depuis plusieurs années, au courant des injustices qui se commettent en ce genre, et de ce qui se fait ou s'essaye pour y remédier. On trouvera, groupés ici, dans le livre de M. Poisson, tous les renseignements utiles (ouvrières de l'usine, ouvrières à l'atelier et à domicile, ouvrières de la mode, de la couture, de la confection ; la femme en dehors de l'industrie ; causes de l'infériorité du salaire féminin), beaucoup de chiffres, de statistiques, de faits typiques, représentatifs, présentés en une langue sobre qui ne vise pas au pittoresque (écueil où sont tombés quelques autres) et qui reste toujours chrétienne et empreinte de compassion. — Une dernière partie (la plus longue, p. 211-406) étudie les remèdes : moyens à employer pour favoriser le reconstitution de la famille ; protection légale ; associations professionnelles ; syndicats ; annexes du syndicat ; rôle des consommateurs.

Aide pratique et moral des Directrices de Patronages, par Marguerite de Montgermont. — In-12 de 224 p., 2 fr. — Paris, Poussielgue.

Les voies de l'Oraison mentale, par dom Vital Lehodey, abbé de la Trappe de Bricquebec. — In-8 de 422 p., 2 f. 50. — Paris, Lecoffre.

Méditations sur les Evangiles du dimanche *à la portée des simples fidèles* pour tous les jours de l'année, par M. Fr. Fournier, chanoine de Digne. — In-12 de 602 p., 3 f., *franco* 3 f. 50. — Paris, Haton.

La Chasteté, par l'abbé de Gibergues. — In-12 de XI-130 p., 1 fr. 50. — Paris, Poussielgue.

La Pierre de touche, par le capitaine G. Couderc de Fonlongue. — In-12 de 200 p., 3 fr. — Paris, Perrin.

La Vie en deuil, par Mgr H. Bolo. — In-12 de 346 p., 3 fr. 50. — Paris, Poussielgue.

I. — Les cent pages qui dans le petit livre de Mlle de Montgermont forment la partie proprement *pratique*, seront des plus précieuses à quiconque s'occupe de patronages : organisation de l'Œuvre générale des Patronages, organisations particulières, œuvres adjacentes, œuvre des Patronnes chrétiennes, œuvres diocésaines des bonnes vacances, œuvre des Catéchismes, syndicats, union mutualiste, spécimens de règlements, programmes de fêtes, renseignements bibliographiques, etc. : il y a là une mine de notes distribuées avec méthode et précision. C'est un livre qui nous manquait.

La première partie, l'*Aide moral*, ou *Psychologie des Patronages*, prodigue à la Directrice, vis-à-vis des enfants et vis-à-vis aussi de ses collaboratrices et de ses auxiliaires, des conseils qui n'épuisent pas la matière mais qui, sans être toujours frappés au coin d'une précision impeccable, sont sages et seront toujours utiles à méditer.

II. — Et, comme il ne faut pas oublier que la vie active, la vie de directrice ou d'apôtre à quelque degré que ce soit, s'alimente nécessairement et puise sa fécondité dans l'oraison, nous sommes heureux d'annoncer tout de suite et de recommander chaleureusement le nouveau traité des *Voies de l'oraison mentale* qui nous vient de la Trappe de Bricquebec. Ce mot de « *Voies* » effraie parfois des gens qui s'imaginent qu'il s'agit toujours de voies extraordinaires. Eh non ! il y a les voies ordinaires, les « oraisons communes, » qui remplissent plus de la moitié du livre de dom Lehodey ; et il y a ensuite, dans les 200 dernières pages, les « oraisons mystiques, » dont au surplus il ne faudrait pas croire qu'elles sont des phénomènes absolument exceptionnels et mises à part des oraisons ordinaires comme par une cloison étanche. Non : entre les unes et les autres il y a compénétration beaucoup plus fréquente que l'on ne pense ; et des grâces que, pour la facilité de l'exposé, on classifie parmi les oraisons mystiques, se fraient très souvent la voie dans l'orai-

son ordinaire. Comme le disait naguère un de nos plus profonds théologiens d'aujourd'hui (le P. Schwalm), « l'Esprit de Dieu qui est tout amour et tout lumière dans l'amour ne laisse point, d'ordinaire, s'écouler une vie pieuse, une vie religieuse, sans y intervenir un jour ou l'autre par des initiatives de sa façon. »

D'où la nécessité, pour qui est appelé à diriger des âmes, d'avoir quelque notion au moins de ces grâces extraordinaires, afin d'y apporter quelque discernement quand elles se présenteront, afin de discerner tout au moins l'obligation où l'on est d'y prendre garde et de ne pas tout accepter ou tout rejeter en bloc et à priori. — C'est le P. Schwalm encore qui note que saint Thomas ne classe jamais la contemplation parmi les grâces extraordinaires :

« La contemplation figure à côté de la vie active, dans la *Somme* de saint Thomas, comme une espèce de vocation, comme un état de la vie chrétienne. Ce n'est pas sans doute l'état universel des âmes en grâce avec Dieu; mais c'est le sommet où les achemine l'exercice des vertus morales ; » etc.

Sur ces délicates questions on trouvera, dans le livre de dom Lehodey, un exposé d'une rare clarté et d'une intensité de vie extraordinaire. Tout ceci a été vécu, et longtemps, on le sent, et avec autant de simplicité que de ferveur.

III. — Le livre de M. le chanoine Fournier est une nouveauté, puisqu'il a réussi à donner, en un volume unique de format très léger, une série de méditations pour tous les jours de l'année sans exception. Méditations courtes, chacune d'une à deux pages, en trois points, simples et pratiques, très solides de doctrine et nourries de textes scripturaires, régulièrement rattachées, comme l'indique le titre, à l'Evangile du dimanche précédent. On y sent l'expérience et la sûreté théologique d'un homme qui a passé de longues années de sa vie dans l'enseignement des Grands Séminaires. Excellent ouvrage, pour tout le monde.

IV. — Nul ne saurait parler aux hommes du monde une langue à la fois plus délicate et plus ferme, plus élégante et tout ensemble plus dégagée de toute recherche et de tout vain ornement, que ne fait M. de Gibergues dans ces retraites pascales qui chaque année à Paris sont si fécondes en fruits de salut.

Nul donc n'était mieux qualifié pour aborder le délicat sujet qu'annonce son livre d'aujourd'hui. Il y apporte toute sa franchise et sa loyauté, mais aussi toutes les ardeurs d'une âme sacerdotale qui, pour avoir vu l'étendue du mal, ne désespère jamais d'y donner remède.

En onze chapitres il nous expose la loi divine et les raisons de la loi, les objections et la réponse aux objections, les ruines et leur multiplication, la cure d'âme enfin : thérapeutique du repentir, régime des convalescents; les récompenses de la chasteté ; graves avertissements aux pères.

V. — *La Pierre de touche* de M. le capitaine Couderc de Fonlongue, c'est un essai sur le principe d'autorité dans l'armée, sa nécessité fondamentale, les risques que lui font courir les passions humaines et à leur tête l'ambition. Il y a là des pages d'une vigueur peu commune et toute militaire sur le devoir, la discipline, l'esprit d'initiative, le sens de la responsabilité, le prestige, — et des pages qui par leur élévation dépassent de beaucoup le cadre de la vie militaire et trouveront partout des applications fécondes. Ce n'est pas seulement à l'armée que l'autorité est nécessaire, et ce n'est pas seulement là qu'elle est battue en brèche. — « En somme, qui commande ? Personne au monde si ce n'est Dieu. »

« Plus l'homme aperçoit Dieu à travers l'autorité, plus il la connaît et la respecte, car Dieu, auteur suprême de cette autorité, est également la lumière qui l'éclaire et la justifie. Quand l'homme se détourne de Dieu, l'autorité n'a plus la transparence que lui donne le rayon divin ; elle apparaît implacable et fatale,... c'est le règne de l'orgueil et de la force sur un peuple esclave ou révolté. » — Quelle richesse de développements, ici, à l'adresse non pas seulement de ceux qui doivent obéir, mais surtout de ceux qui commandent et qui doivent être les premiers à se commander à eux-mêmes, à combattre sans trêve leur orgueil, à l'offrir en hommage au Maître universel s'ils veulent se former « un tempérament de chef » et voir leur autorité entourée du prestige et de l'amour sans lequel elle perdra le meilleur de son efficacité !

VI. — *La Vie en deuil*, ce sera le livre des veuves. Elles y verront de quelle sollicitude Dieu les a toujours entourées : prescriptions de la Loi mosaïque, oracles des Prophètes, exhortations des Psaumes et des livres de Salomon ; leurs gloires dans l'Evangile, la prophétesse Anne, la veuve de Naïm, la pauvre femme dont l'obole au Temple a reçu du Sauveur une louange unique, la Sainte Vierge enfin ; le rang qui leur est assigné dans les écrits apostoliques ; — leur mission : elles ont été dans l'Eglise « le premier ordre religieux féminin ; » — leurs modèles : une centaine de notices brèves et pleines sur les principales Saintes et Bienheureuses qui ont honoré et fécondé l'état de veuvage.

Pour terminer (p. 323-343), une « consultation finale » : faut-il se remarier ?...

Philosophia moralis in usum scholarum, par le P. V. Cathrein, S. J. — In-8 de XVIII-502 p., 5 fr. 50. — Fribourg (Bade), Herder.

Le *Manuel* du P. Cathrein est arrivé rapidement à sa VIe édition, qui, en plus de 50 nos, présente, sur la Ve, des améliorations importantes. Comme tous les manuels de ce genre, il comprend 1° une *Philosophie morale générale :* fin de l'homme, actes humains, vertus et vices, loi naturelle, conscience, péché et mérite, le droit en général et ses divisions ; — 2° une *Ethique spéciale*, *a)* individuelle, *b)* sociale.

Ce *Manuel* est excellent ; il a été professé avant d'être imprimé ; les qualités pédagogiques en sont hors pair, et la typographie elle-même est d'une somptuosité à laquelle nous habituent trop peu nos manuels français.

Nous signalerons surtout l'*Ethique sociale*. Le P. Cathrein est un des sociologues les plus autorisés du temps présent ; et il a apporté à cette partie de son travail (p. 333-495) un développement d'autant plus soigné que l'ignorance et les préjugés, d'origine révolutionnaire ou juridico-païenne, sont plus accumulés et plus difficiles à extirper en pareille matière.

En particulier, on trouvera ici un excellent exposé d'une des plus grosses questions de l'heure actuelle, d'une question où s'égarent même des esprits fort cultivés : la question des droits de l'Etat en matière d'éducation et d'enseignement.

Purement et simplement, l'Etat n'a pas de droit sur l'enseignement. L'enseignement n'est pas affaire d'Etat. L'enseignement, et, de façon générale, l'éducation, est, en droit *naturel*, affaire des parents, le devoir des parents, et, pour ce qui touche l'ordre *surnaturel*, le devoir de l'Eglise : les parents, sur ce dernier point, sont les mandataires de l'Eglise, d'ailleurs mandataires-nés, désignés par la nature elle-même, et en soi inamovibles, mais toujours soumis à l'Eglise et dépendant de l'Eglise dans l'accomplissement de ce devoir de l'éducation surnaturelle chrétienne.

L'Etat ne peut jamais intervenir en vertu d'un droit qui lui soit propre, mais seulement *subsidiairement*, comme mandataire soit des parents, soit de l'Eglise.

Même dans le cas où les parents négligent gravement leur devoir d'éducateurs, ce n'est pas à l'Etat que

revient directement et immédiatement ce devoir et ce droit, mais à l'Eglise, pour cette raison que la juridiction de l'Eglise est directe et immédiate sur tous et chacun de ses membres, tandis que l'Etat n'a sur l'enfant qu'une juridiction indirecte et médiate, à savoir *mediante familia,* en tant que l'enfant est membre d'une famille, qui elle-même dépend de la société civile, — suivant que l'a rappelé Léon XIII dans son Encyclique *Rerum novarum :*

« Filii sunt aliquid patris,... proprieque loqui si volumus, *non ipsi per se,* sed PER COMMUNITATEM DOMESTICAM, in qua generati sunt, civilem ineunt ac participant societatem. »

Par conséquent, l'Etat n'a, *en soi,* aucun contrôle doctrinal à exercer sur l'enseignement, ni en matière religieuse, ni en matières purement profanes. On a peine à en croire ses yeux quand on voit une plume ecclésiastique reconnaître ce contrôle de l'Etat jusqu'en matière morale, professer la nécessité d'une « doctrine d'Etat, » d'une morale d'Etat ! L'Etat n'est pas plus philosophe, ou littérateur, ou historien, ou chimiste, qu'il n'est cordonnier ou tailleur. Ce n'est point pour cela qu'il a été voulu de Dieu.

Arguer du bien général et admettre que l'Etat contraigne tous les parents à donner l'instruction qu'il juge, lui Etat, nécessaire à leurs enfants, qui, sans cela, nous dit-on, seront des êtres mutilés, etc., privant la société « d'une force qui lui est nécessaire » : c'est un sophisme qui peut nous conduire très loin, jusqu'à Danton et jusqu'à Sparte !

Avec cela on peut justifier l'immixtion de l'Etat en toutes sortes de questions où il n'a rien à voir : qui l'empêchera, sous prétexte de bien général, d'imposer aux familles tel genre d'alimentation, ou de logement, ou de vêtement, sous prétexte que cela lui assurera de meilleurs soldats ? Qui l'empêchera surtout d'intervenir dans le mariage et de fixer une moyenne de force physique en deçà de laquelle il sera interdit de procréer des enfants ? Cela se faisait à Sparte ; cela se fait dans les haras, et il s'est trouvé des philosophes étatistes pour demander que l'on applique à l'espèce humaine les méthodes de sélection usitées pour le perfectionnement des espèces animales !

Mais, si l'Etat n'a, *en soi,* ni doctrine, ni donc contrôle doctrinal à exercer, en revanche il a, en fait et de par la volonté divine, le devoir d'accepter, de professer, de promouvoir la vraie religion, — et dès lors, comme mandataire de l'Eglise et sous la direction de l'Eglise, le devoir d'empêcher qu'aucune atteinte soit portée à la saine doctrine morale et surnaturelle dans les écoles qui ne sont pas spécifiquement des écoles d'Eglise.

Voilà pour la *thèse,* comme on dit en langue d'Ecole.

Dans l'*hypothèse* actuelle, l'Etat est en révolte contre Dieu et l'Eglise : dès lors, tout ce à quoi il peut prétendre, tout ce qu'on peut attendre de lui, c'est qu'il fasse respecter le Code et les lois qui sont justes, rien de plus. Vous ne pouvez pas lui reconnaître un droit de contrôle sur l'enseignement de la morale, puisque ce contrôle, il ne pourrait l'exercer que comme mandataire de l'Eglise : ce qu'il ne veut pas.

Libre à quelques-uns de qualifier cette théorie d'« outrancière » ou de moyenâgeuse. C'est la doctrine catholique ; et elle a l'air, aujourd'hui, bien moins vieillie ou démodée qu'il y a cinquante ans. Il y a cinquante ans, aux beaux jours du catholicisme libéral, beaucoup chez nous rougissaient de ces choses ou haussaient les épaules, comme ils haussaient les épaules ou se voilaient la face devant certains autres points définis ensuite au Concile du Vatican. — Aujourd'hui, grâce à Dieu, on revient, même en milieux laïcs, à notre antique et toujours jeune doctrine catholique en matière de droits et de devoirs de l'Etat ; on y revient, à mesure que s'avance dans une élite d'esprits le travail de reconstitution de la société sur ses bases. Ces idées sur les droits de l'Etat en matière d'enseignement peuvent être maintenant formulées même devant des auditoires laïcs ; et elles l'ont été, même par des professeurs de Facultés de l'Etat. Et il nous a été agréable de voir, tout récemment, M. Gayraud, dans une lettre à M. Sangnier (11 novembre 1907), affirmer nettement le droit universel de l'Eglise sur tout ce qui est éducation morale :

« Le danger pour votre laïcisme, écrit M. Gayraud, c'est de tomber dans ce que vous voulez éviter par dessus tout, dans la confusion de l'ordre religieux et de l'ordre civil. Vous paraissez vouloir non seulement revendiquer devant les libres penseurs le droit de votre conscience catholique à la liberté et le respect de votre foi religieuse, source de votre dévouement passionné à la cause de la démocratie républicaine, mais encore et avant tout, *faire l'éducation de la conscience civique des citoyens.* Or, laissez-moi vous le redire avec la plus cordiale amitié, *toute éducation morale est du domaine et du ressort de l'autorité divine de l'Eglise,* tant pour le CONTROLE que pour la DIRECTION de l'enseignement donné et de l'effort accompli, puisque toute la morale relève de l'ordre surnaturel, de même que la divine destinée de tout homme dépend de la rédemption par le Christ. — Telle est la question capitale que fait surgir le laïcisme du *Sillon.* »

M. Gayraud a excellement précisé, dans ces paroles, nous ne dirons pas l'erreur capitale du *Sillon* (puisque le *Sillon* s'en défend), — mais la question pénible tout au moins qu'il fait surgir, l'équivoque très douloureuse qu'ont pu entretenir des agissements ou des dires peu mesurés.

M. Sangnier répond :

« Remarquons en terminant, — et nous ne voudrions pas laisser subsister sur ce point l'ombre même d'une équivoque, — que partout où la conscience civique vient à toucher à la morale, les catholiques acceptent nécessairement la direction de l'Eglise qui est toujours dans leur esprit, puisque leur morale n'est autre que celle de l'Eglise catholique, qui est, d'ailleurs, la morale éternelle rétablie dans sa pureté primitive et portée à un plus haut degré d'excellence par le Christ. »

Acceptent nécessairement... Voilà une nécessité qui, en fait, n'est pas assez claire et qui a parfois l'air de se perdre dans le domaine métaphysique. La formule de M. Sangnier n'est pas très heureuse (non plus que son rappel de la morale éternelle, dont on ne voit pas bien l'intention)... « Acceptent nécessairement... » Ceci nous rappelle un mot de Talleyrand, au Congrès de Vienne, je crois. Talleyrand faisait remarquer à Metternich l'omission de je ne sais plus quelle clause. Metternich, alors, de son ton faux-bonhomme : — « Oh ! cela va de soi, cela va sans dire. — Tout de même, reprit Talleyrand, cela ira encore bien mieux en le disant. »

Philosophie et Philosophes, par A. Schopenhauer. Première trad. française, avec préface et notes, par A. Dietrich. — In-12 de 208 p., 2 f. 50. — Paris, Alcan.

Nouvelle série des *Parerga et Paralipomena* du fameux philosophe. On en a réparti les matières sous cinq titres principaux :

1° *La philosophie universitaire* (p. 31-114), où Schopenhauer dit violemment son fait à la philosophie des Universités allemandes, c'est-à-dire, *in casu,* à la triade Fichte-Schelling-Hegel : pamphlet, a-t-on dit, et non sans apparence de raison, car le ton est loin d'y être d'une philosophique sérénité, mais pamphlet plein d'idées et de vues critiques fort pénétrantes ;

2° *Rapports de la philosophie avec la vie, l'art et la science ;*

3° *Sur l'histoire de la philosophie,* vues très rapides : « Fichte a vraiment fait une découverte, celle de la niaiserie des Allemands : grâce à cette niaiserie, si l'on vient leur exposer hardiment une pure sottise, ils y trouvent, par crainte de compromettre leur intelligence, un abime de profondeur qui obtient leurs hommages... Après lui, Schelling a utilisé cette découverte avec

beaucoup de profit ; mais c'est à Hegel qu'il était réservé d'en faire un emploi complet » (p. 158). Schopenhauer ignore l'usage des gants : « Les écrits de Philon le Juif sont de répugnantes capucinades juives. » C'est presque encore aux scolastiques qu'il témoigne le plus de révérence, malgré « les dogmes christiano-théistes » qui viennent chez eux « défigurer et obscurcir » la pleine vérité ;

4° *Sur l'opposition de la chose en soi et du phénomène* ;

5° Six pages d'*Aphorismes psychologiques.*

L'Occultisme Hier et Aujourd'hui. *Le Merveilleux préscientifique*, par le D[r] J. Grasset, prof. de clinique médicale à l'Université de Montpellier. — In-8 écu de 436 p., 5 f. — Montpellier, Coulet et fils.

Le temps n'est plus, grâce à Dieu, où l'on faisait fi de la mystique et où l'on écartait dédaigneusement et *à priori* tout ce qui semble phénomène surnaturel ou extranaturel. Il y a belles années que savants croyants ou incroyants, surtout les incroyants, s'acharnent à ces questions et accumulent, dans les Revues spéciales, généralement d'ailleurs avec loyauté, les données de détail, les constatations de faits.

Le moment semble venu donc d'essayer un commencement au moins de synthèse des résultats acquis.

Et il est très heureux que cette entreprise ait tenté un homme dont le renom scientifique est des plus hauts à l'heure actuelle et qui en même temps est un éminent catholique, M. le D[r] Grasset.

Trois parties dans son livre :

La première fait connaître la définition de l'occultisme, ou plutôt les définitions successives qui en ont été données, les difficultés de le soumettre à une étude scientifique, l'impossibilité de reproduire à volonté les phénomènes occultes (comme il faut pourtant qu'on puisse le faire en matière de science expérimentale), les fraudes multiples des médiums, volontaires ou inconscientes ;

La deuxième traite de l'*occultisme d'hier*, ou partie de l'occultisme qui a été *désoccultée*, c'est-à-dire expliquée scientifiquement : étude du magnétisme animal et de l'hypnotisme ; les mouvements involontaires inconscients (tables tournantes, pendule explorateur, cumberlandisme avec contact ; le polygone, sa sensibilité, sa mémoire : hallucinations polygonales, réminiscences polygonales, amnésies polygonales, imagination polygonale, médiums et romans polygonaux) ;

La troisième enfin, la plus longue (p. 213-406), *l'Occultisme d'aujourd'hui*, parle des faits dont la démonstration, à supposer qu'elle soit un jour possible, paraît du moins au D[r] Grasset, ou lointaine (télépathie et prémonitions, matérialisations, etc.), ou peut-être moins éloignée, mais en tous cas non acquise à l'heure qu'il est (suggestion mentale et communication directe de la pensée ; déplacements voisins sans contact ; clairvoyance).

Un livre comme celui-ci ne s'analyse pas. Ce sont des faits et des données positives. C'est une *Somme* de l'occultisme et de ce que l'on en sait à l'heure qu'il est. M. le D[r] Grasset a donné dès 1906, dans la *Revue des Deux Mondes*, l'ordonnance générale de son travail et les principes qu'il ne faut pas perdre de vue : nous en avons entretenu nos lecteurs alors *(Ami* 1906, p. 1074-1075), et ils ont trouvé, dans ce que nous avons dit, matière à faire une première et profitable connaissance avec les vues du D[r] Grasset. On peut ne pas partager son opinion en ce qui touche tels ou tels phénomènes de détail ; on peut estimer, ici ou là, qu'il « laïcise » trop vite : telle explication scientifique semblera suffisante aux uns, et aux autres non : en pareille matière les théologiens eux-mêmes sont loin de s'entendre, et l'on sait avec quelle prudence l'Eglise procède et de quelles précautions minutieuses elle entoure les enquêtes qu'elle est appelée à faire sur les phénomènes de ce genre.

Quoi qu'il en soit donc de controverses toujours possibles, reste que nous avons affaire, dans ce volume, à un homme de haute science et de foi sincère. Cela suffit.

L'Eglise connue, l'Eglise vengée. *Conférences aux hommes données en 1906-1907*, par le chanoine Th. Delmont, docteur ès-lettres, professeur aux Facultés Catholiques de Lyon. — Un vol. in-12 de VI-244 p., 2 fr. 50. — Paris, Lethielleux.

Continuant la série de ses conférences aux hommes, dont les précédentes ont été publiées sous ce titre : *A quoi sert la Religion?* M. le chanoine Delmont, — aujourd'hui Mgr Delmont, — nous offre dans ce volume treize nouvelles conférences où il s'est attaché, avec son talent bien connu de puissant écrivain et de polémiste vigoureux, à faire mieux connaître l'Eglise et à la venger des attaques de ses adversaires.

« Sans doute, écrit-il dans la préface, ces *Conférences* sur *l'Eglise connue et l'Eglise vengée*, antérieures au Décret du Saint-Office et à la merveilleuse Encyclique « sur les doctrines des Modernistes, » ne contiennent pas tout ce qu'on peut et doit dire sur la vie de l'Eglise et ses rapports avec l'Etat. Mais l'essentiel s'y trouve, avec des réponses aux lois de Séparation du 9 décembre 1905 et du 2 janvier 1907, aux partisans des Associations cultuelles schismatiques, aux libres penseurs qui accusent l'Eglise d'être l'ennemie du progrès intellectuel, moral et social, et qui allèguent contre elle l'Inquisition, Jeanne d'Arc brûlée par les prêtres, les guerres de religion et la Saint-Barthélemy.

« Ces *Conférences* ont eu le bonheur d'éclairer et de fortifier quelques auditeurs de bonne volonté. Puissent-elles encore dissiper quelques erreurs et faire s'évanouir quelques préjugés ! »

Summula Theologiæ Moralis, par le cardinal Joseph d'Annibale. — 5e édit. — 3 vol. gr. in-8o de 467-500-473 p., 13 f. 50. — Rome, Desclée.

On reproche parfois aux auteurs de théologie morale d'être peu personnels. Jusqu'à quel point ce reproche est-il mérité, nous ne saurions le dire ; à coup sûr il ne s'applique pas à la *Summula* qui a pour auteur le cardinal d'Annibale et dont la Maison Desclée vient de publier la cinquième édition.

Rien de plus personnel, de plus original, dans le bon sens du mot, que cet ouvrage. Qu'on en juge par l'analyse.

Trois parties dans la théologie morale : les actions humaines, les obligations communes à tous les hommes, les obligations spéciales aux chrétiens.

La première partie a pour titre PROLÉGOMÈNES, et comprend sept traités où l'on étudie successivement : les *Personnes*, envisagées d'abord dans leur nature individuelle, puis dans leurs rapports avec la famille, et enfin dans leurs rapports avec la société soit religieuse, soit civile ; les *Actes humains*, leurs principes et leur moralité ; les *Lois* et la *Conscience* qui constituent la règle de nos actions ; les *Péchés* ou la désobéissance à cette règle ; les *Peines* qui en sont le châtiment, et les *Irrégularités* qui sont une sorte de peine.

C'est, on le voit, la théologie générale, mais avec trois traités que l'on ne trouve pas d'habitude chez les moralistes. Dans celui de la *conscience*, l'auteur fait la critique des différents systèmes adoptés par les moralistes pour résoudre les doutes pratiques, et indique ses préférences. Il n'est pas probabilioriste, il n'est pas probabiliste non plus. Equiprobabiliste alors ? Pas davantage. Il est *possessionniste*, ce qui n'est pas la même chose. A son avis, les doutes doivent être tranchés en faveur de celui qui possède, ou, si la possession

est incertaine, équivoque, en faveur de celui qui a pour lui les meilleures présomptions.

La DEUXIÈME PARTIE qui commence la théologie spéciale a pour objet les obligations de l'homme *envers Dieu, envers lui-même* et *envers le prochain.* Sous cette triple division sont groupées les questions relatives aux vertus théologales, une partie de celles qui relèvent des vertus de religion, de force et de tempérance, et toutes celles qui regardent la justice et les contrats.

La TROISIÈME PARTIE se divise en trois livres. Le premier a pour objet les *lieux sacrés :* il y est traité de ces lieux en général, des bénéfices et de la simonie en particulier. Le second explique d'abord les obligations *communes* imposées aux chrétiens soit pour la sanctification des *fêtes*, soit pour la pratique du *jeûne ;* puis les obligations *particulières* soit des *clercs* soit des personnes liées par des *vœux*. Les *Sacrements* sont la matière du troisième livre.

On voit par cette brève analyse combien le cardinal d'Annibale s'éloigne du cadre auquel ont coutume de se limiter les moralistes. Il diffère en outre de ces derniers par les sources auxquelles il puise. Ces sources sont le droit divin, le droit humain, l'enseignement des théologiens. Assurément il ne néglige pas la première, il puise fréquemment à la troisième, et il le fait avec discrétion, en prenant saint Alphonse pour guide. Mais c'est la seconde, c'est le droit civil et surtout le droit canonique qui lui fournit l'appoint le plus abondant. Sous ce rapport, les notes que l'on trouve à chaque page, et qui forment plus du tiers de l'ouvrage à elles seules, sont d'une érudition et d'une richesse incomparables. Faut-il blâmer le savant cardinal d'avoir fait une si large part au droit dans un traité de morale ? Non, car « c'est folie, dit-il lui-même, de se donner comme théologien moraliste, si l'on n'est pas un bon canoniste. Et que vaut un canoniste sans le droit civil ? Rien du tout. »

On devine que le style doit répondre à une conception si personnelle. Ce qui le caractérise, c'est la sobriété et la concision. L'auteur dit ce qu'il faut dire, mais rien de plus. Pas de verbiage, pas de répétitions, pas de développements inutiles. Et avec cela de l'élégance et de la clarté, — une clarté qui n'éblouirait certainement pas les regards de l'élève, mais qui ne laisse rien à désirer pour l'œil du maître.

Nous pensons en effet que si la *Summula* dépasse la moyenne intellectuelle des élèves de nos séminaires et ne saurait leur convenir comme manuel, elle est indispensable à tous ceux qui, professeurs ou non, veulent approfondir une question de théologie morale ou de droit canonique.

L'impression nous a paru irréprochable. De la Maison Desclée le contraire nous eût étonné.

Sainte Brigitte de Suède. *Sa vie, ses révélations et son œuvre,* par la comtesse de Flavigny. — Un vol. grand in-12 de 650 pages. — Paris, Oudin, 24, rue de Condé.

Composée à l'aide de manuscrits du quinzième siècle, d'après les documents du procès de canonisation de sainte Brigitte et de sa fille Catherine, d'après l'original des Révélations de la sainte, et quantité de travaux consciencieux de MM. Kleming et Dahlgren, l'un conservateur, l'autre directeur de la Bibliothèque de Stockholm, cette histoire de la sainte de Suède peut être considérée comme définitive. Deux de ses confesseurs et son contemporain Birger Gregorsson, archevêque d'Upsal, l'avaient écrite aussitôt après sa mort ; ils ont donc rapporté des faits dont ils ont été témoins, et qui, tout extraordinaires qu'ils sont, doivent être admis comme authentiques.

I. — Son père Birger Personn, seigneur du château de Finsta et sénéchal d'Upland, et sa mère Ingeborge, appartenaient l'un à la vieille race des Œngels, alliée à la maison régnante des Folkings, l'autre à la race royale elle-même. Ils avaient déjà une fille Marguerite et deux fils, quand leur naquit Brigitte, le 14 juin 1303. Au moment de sa venue au monde, Benoit, curé de l'église de Rasbo, près du château, se vit enveloppé d'une nuée lumineuse d'où sortit la Vierge Marie qui lui dit : « Il est né une fille à Birger, le monde entier écoutera sa voix. » Elle n'a pas encore dix ans qu'une voix céleste l'appelle comme Samuel : « Viens ! » Et elle répond : « Me voici ! » — Marie, car c'est elle, lui montre une couronne : « La veux-tu ? » — L'enfant incline sa tête que la Sainte Vierge couronne. Un jour, en entendant prêcher la Passion, elle comprend ce double mystère de la douleur et de l'amour. Jésus lui apparaît la nuit suivante, sanglant et couvert de plaies vives : « O mon doux Seigneur, s'écrie-t-elle, qui vous a fait tant de mal ? — Ceux qui méprisent et oublient mon amour, » répond le Sauveur.

La douleur, elle l'éprouve bientôt dans son âme d'enfant qui se brise à la mort de sa mère, en septembre 1314. Elle est confiée avec sa plus jeune sœur Catherine à sa tante, la châtelaine d'Aspenœs qui s'appelait aussi Catherine ; puis, toutes jeunes encore, leur père leur fait épouser deux frères Ulf et Magnus fils de Gudmer, sénéchal de Nericie, de la plus haute noblesse, deux jeunes gens élevés par les moines de Cluny, très instruits dans leur foi et très vertueux. Brigitte était petite de taille, mais lorsque Ulf vint la prendre au château et qu'elle pénétra dans la grande salle, presque entièrement voilée de ses cheveux d'or, le front ceint d'une couronne de pierreries, il crut voir une apparition du ciel. Quand le lendemain du mariage on jeta dans la salle des festins une lance, symbole du concours qu'une femme suédoise doit apporter à la défense de son foyer, de sa frêle petite main elle la saisit et la brandit avec une vaillance qui fit l'admiration des conviés.

Elle est en effet la femme forte qui sait gouverner sa maison, la femme virile qui soutiendra son époux, surtout la femme pieuse. Comme elle s'absorbe dans son dessein de bâtir et de meubler son château d'Ulfasa et qu'elle y dispose un lit somptueux, une voix intérieure lui dit : « Sur la croix, ma tête n'avait point de lieu où se reposer. » Aussitôt elle fond en larmes et désormais elle embrasse avec ardeur la pénitence. Elle se fait instruire par les Dominicains, mais elle entre dans le Tiers Ordre des Mineurs et prend pour directeur un chanoine de Linkœping, Mathias, très versé dans l'Ecriture Sainte, et qui la pliait à l'obéissance. Naturellement hautaine, elle incline docilement son esprit et son cœur et se soumet aux enseignements, aux exigences de ce maître sévère.

Dieu lui envoie huit enfants. Les deux aînés, Charles et Birger, font l'un son désespoir, l'autre sa consolation. C'est sa douce Catherine surtout qui sera l'ange de la maison. Toute enfant, d'instinct, elle recherche les serviteurs de Dieu et s'éloigne des ennemis de la religion.

Le roi Magnus, en 1335, venait d'atteindre sa vingtième année, il épouse une jeune fille de quinze ans, Blanche de Dampierre, fille de Jean Ier comte de Namur et petite-nièce de saint Louis. C'étaient deux enfants, irréfléchis, prodigues, passionnés pour les plaisirs. Le jeune roi demande à Brigitte de venir se fixer dans son palais afin d'en prendre la direction et de faire l'éducation de la jeune reine : elle y consent par amour pour son pays ; elle se rend donc à Stockholm avec son mari devenu sénéchal de Nericie et tient sur les fonts du baptême Eric l'aîné des enfants royaux. Mais ses paroles sont peu goûtées dans cette cour licencieuse où elle jouissait bien du respect, mais non de l'autorité. Son fils Gudmar vient à mourir, elle saisit cette occasion pour se sanctifier de nouveau par des pèlerinages où elle portera le souvenir de son enfant. Avec Ulf elle visite Trondhjem où se trouve le tombeau de saint Olaf ; puis ils se dirigent vers la France, et, par Cologne, poussent jusqu'à Tarascon, la Sainte-Baume,

Saint-Jacques de Compostelle. Au retour Ulf tombe gravement malade à Arras. Pendant son agonie saint Denys apparaît à Brigitte ; il lui annonce que Dieu la chargera de le faire connaître à l'univers, et il lui montre les chemins de Rome et de Jérusalem. La Sainte Vierge lui enjoint de parcourir « les lieux où elle a vécu » et ajoute :

— Tu as été placée sous ma protection, et, pour t'en donner la preuve, je te promets que ton mari ne mourra pas. (1341).

Ulf en effet revient à la santé, retourne en Suède avec sa pieuse épouse, puis ensemble ils règlent leurs affaires, et établissent leurs enfants. Pour lui, décidé à se donner tout à Dieu, il entre au monastère d'Alvastra où il meurt le 12 février 1344, consolé par Brigitte qui avait obtenu la faveur de l'assister à ses derniers moments. Son amour se continue au-delà de la tombe, car par ses instantes prières elle le délivre du purgatoire que lui avait valu sa coupable faiblesse pour son fils Charles.

II. — Désormais elle est libre, elle se fixe dans le voisinage du monastère où son époux a fait une si sainte mort et c'est là qu'elle reçoit ses premières révélations : « Va trouver maître Mathias, lui dit la voix divine. Il saura discerner le conflit de l'esprit de vérité et de l'esprit de mensonge. Car je ne parle pas pour toi seule, mais pour tous les chrétiens. Révèle-lui de ma part que je te dis : Tu seras mon épouse ! »

Ces révélations sont extrêmement intéressantes et touchent à la plus haute théologie. « Le mariage spirituel, » les mystères de la justice et de la miséricorde divines, la haine et l'orgueil indomptables de Lucifer, l'éternité, les mouvements de la nature et de la grâce, tous les problèmes théologiques les plus ardus y sont traités et exposés avec une clarté saisissante. Son directeur Pierre Olafsonn accourait dès qu'elle entrait en extase et écrivait sous sa dictée.

Elle retourne à la cour, par ordre divin, en conseillère et en « prophétesse. » (1345). Elle y plaide la cause des peuples devant le roi Magnus qui s'amende légèrement, elle exhorte le clergé à se montrer digne de ses sublimes fonctions, elle avertit avec énergie le « Grand Couvent » des Dominicains de Sigtuna qui s'enrichit et se relâche. Leur église est splendide, fastueuse : or « la Mère de Dieu me révèle, dit-elle, que dans ce vaste temple elle aperçoit des corps, mais pas de cœurs. »

Alors elle fonde elle-même un Ordre qui sera ainsi d'origine suédoise, l'Ordre du Saint-Sauveur (1346) à qui elle donne une Règle, et pose la première pierre du premier monastère à Vadstena. Ensuite elle reçoit l'ordre de partir pour Rome et d'abord elle écrit au pape Clément VI, Pierre Roger, « de la part de Jésus-Christ, » de quitter Avignon pour retourner à Rome et de réconcilier les rois de France et d'Angleterre.

« Souviens-toi que tu as suivi ta volonté opposée à ton devoir, que tu as provoqué ma colère et que j'ai été patient. Aujourd'hui mon temps est proche. Le tien va finir. Je te demanderai compte de tes négligences, de l'audace de ta vie... Je me rappellerai que sous ton règne, l'ambition, la cupidité florissaient dans l'Eglise... »

L'évêque d'Abo fut chargé de remettre ces lettres à Avignon au Pape qui les reçut avec respect, mais n'eut pas le courage de suivre ces avis. Pour elle, au lieu d'aller à Rome, c'est vers Stockholm qu'elle se dirige pour donner au roi Magnus des conseils que cette fois encore il ne voudra pas entendre. Fou d'orgueil, malgré les prophéties de Brigitte desquelles il se moque, il fait aux Russes une guerre désastreuse pour lui et pour son royaume.

Un instant elle est consolée par le retour à Dieu momentané de Charles, par la noblesse de conduite et de caractère de son fils Birger et par la vie céleste que mène sa fille Catherine dans le château d'Eggertsnœs avec son époux Edgard à qui elle a persuadé de rester son fiancé jusqu'aux noces éternelles. Elle fait enfin le voyage de Rome pour le jubilé de 1350.

Hélas ! Clément VI n'y est pas et c'est Ponzio Perotti, vicaire pontifical, qui ouvre la basilique de Saint-Pierre... : « Reste à Rome, lui ordonne le Christ, jusqu'à ce que tu y voies le Pape et l'Empereur. Tu leur diras en mon nom les paroles que je t'inspirerai. » Elle y reste. A Clément VI succède Etienne d'Albret, ou Innocent VI (1352-1362). Il est « d'un airain mieux trempé, » mais ce n'est pas lui qui rompra avec les délices d'Avignon, il redoute toujours l'anarchie romaine. C'est son successeur Urbain V (1362-1370) qui aura cette inspiration. Son arrivée à la Ville Eternelle le 16 octobre 1367, quand le grand cardinal Albornoz a pacifié enfin les Etats de l'Eglise, est saluée par des acclamations enthousiastes. Brigitte se fondait en actions de grâces. Elle avertit le pontife, le presse de relever la demeure de l'Eglise qui est ravagée : « L'exemple des réguliers, lui dit-elle hardiment, a conduit un grand nombre d'âmes à la réprobation. Le pape peut renouveler le toit et le mieux faire. »

Le matin du 31 octobre 1368, elle jouit enfin du spectacle qu'elle attend depuis treize ans. Urbain VI se dirigeait vers Saint-Pierre monté sur une blanche haquenée dont l'empereur Charles IV tenait les rênes. Elle parle à l'empereur de la part de Dieu. Son fils Charles vient tout à coup la rejoindre à la tête d'un pèlerinage suédois, et quelle joie pour son cœur de mère et de patriote ! Le pape bénit le fils sur la demande de la mère, mais il paraît supporter avec peine les remontrances de la voyante. C'est que, malgré elle, malgré les avis et les menaces du Christ, il va reprendre le chemin de la France et d'Avignon où il mourra trois mois à peine après son retour (19 décembre 1370).

Grégoire XI (1370-1378) reviendra enfin fixer la papauté à Rome, et cette fois pour jamais, ramené en 1376 par sainte Catherine de Sienne.

Un long récit c'est celui des relations de sainte Brigitte avec la Suède sa patrie, et avec sa nombreuse famille. C'est une histoire assez compliquée, qu'il convient de lire dans sa vie détaillée, aussi bien que la suite de ses pèlerinages à Assise, Amalfi et surtout à Jérusalem où elle part en 1371.

Charles l'accompagne aux lieux saints, mais toujours dominé par ses passions il s'éprend à Naples de la reine Jeanne qui veut l'épouser quoique marié. Ce sont les dernières ardeurs d'une flamme qui va s'éteindre, car il est atteint de phtisie. Dieu le rappelle à lui et Marie le protège, dit-elle à sa fidèle servante, « comme on protège un nouveau-né. » Et Brigitte de s'écrier : « Va, mon fils, va, voyageur, vers Celui qui t'a racheté par son précieux sang ! Va, béni de Dieu et de ta mère ! »

Quel beau chapitre que celui de ses Révélations et de son Chemin de la Croix à Jérusalem en 1372 ! Chapitre intime suivi de celui de sa mort, où est raconté le dernier acte de sa vie publique. Le pape Grégoire XI est toujours à Avignon. Elle lui fait parvenir une lettre où elle lui commande au nom de Jésus-Christ de reprendre possession de la ville de saint Pierre : « Ecoute mes paroles, ô pape Grégoire, a dit le Sauveur, et médite-les. Pourquoi me hais-tu à ce point ? Pourquoi ta cour mondaine exerce-t-elle des ravages dans ma cour céleste ?... Je te laisse fixer le jour de ton départ, mais arrive promptement, avec humilité, avec amour, et point au milieu de ton luxe accoutumé ! » Elle n'eut pas le bonheur de voir ce jour désiré. Elle mourut à Rome le 23 juillet 1373 de la plus sainte des morts. Jusqu'à la fin, elle parla dans une extase continuelle, priant pour chacun, pour son pays, pour les présents comme pour les absents. Magnus d'Eka dit la messe dans sa chambre ; quand furent prononcées les paroles de la Consécration et que l'hostie s'éleva, Brigitte se redressa et s'écria : *Domine ! in manus tuas commendo spiritum meum.* Puis elle expira.

C'est une vie merveilleuse que la sienne, et supérieurement racontée par Mme la comtesse de Flavigny. Le style est attachant et élevé, les événements se déroulent avec un art simple mais puissant qui vous retient. Le

lecteur pourra se demander comment une dame a pu écrire un pareil ouvrage où les questions difficiles de la théologie mystique coudoient celles non moins difficiles de l'histoire si embrouillée du quatorzième siècle, et même celles de l'Ecriture Sainte et de la philologie. Dans l'approbation qu'il formule, le R. P. Villard des Frères Prêcheurs nous apprend que l'auteur s'appelle Sœur Vincent Ferrier de Flavigny et qu'elle est tertiaire de la Confraternité du couvent de Saint-Jacques de Paris. « L'érudition, dit-il, s'ajoute dans ce livre à l'élévation des pensées et à la noblesse du style. » Tout lecteur attentif souscrira à ce jugement.

Enseignement et Religion. *Etudes philosophiques*, par G. Lyon, recteur de l'Académie de Lille. — In-8 de 240 p., 3 fr. 75. — Paris, Alcan.

Gros problème que celui qui est abordé ici : comment et dans quel esprit le professeur d'Etat doit-il, devant ses élèves, s'exprimer sur « le fait religieux ? »

Il ne sert à rien (et M. Lyon le reconnaît loyalement) d'alléguer que la religion n'est pas inscrite aux programmes officiels. Il y a bien d'autres choses qui n'y figurent pas non plus, l'idée de patrie par exemple, l'idée de progrès social, etc. : dira-t-on que le maître n'ait jamais à s'en occuper ? Et quand il devra en dire ou en laisser entendre un mot, à propos de tel texte littéraire ou de tel problème d'histoire ou de tel aperçu philosophique, quel sera ce mot ? Et si ce mot, si ces mots ne sont pas les mêmes sur les lèvres des maîtres qui se succèdent devant les enfants, quel chaos dans l'âme de ceux-ci !

Jules Simon avait bien raison de dire (notice sur Caro, 1890) : — « Du moment qu'on parle à des auditeurs de seize ans..., la première chose que je demande à un professeur de philosophie, c'est de ne pas être un philosophe. Son rôle, dans sa chaire, est celui d'un apôtre. »

Et M. Lyon a beau jeu à le quereller là-dessus ; il est trop philosophe lui-même pour ne pas se rendre compte du vide pratique des doctes considérations qu'il nous développe sur l'esprit de vérité, sur l'aptitude des jeunes esprits à atteindre la vérité qu'on ne leur a pas servie toute préparée, sur l'esprit de respect, etc.: — tout cela, vérités excellentes et vieilles comme le monde, mais on sait ce qu'il en advient dans la réalisation !

Les cent dernières pages du volume sont une étude déliée sur la philosophie de Locke, son originalité, ses vues religieuses, son apologie de la tolérance, sa pédagogie. — Un chapitre final sur la philosophie de Hobbes, c'est-à-dire pour la philosophie de Hobbes, dont les données initiales (d'une part, la sensation génératrice de toute science, — de l'autre, l'impulsion appétitive, génératrice de toute moralité), par un système de déductions rigoureuses, aboutissent, dans l'ordre moral et l'ordre politique indissolublement liés l'un à l'autre, à un étatisme absolu qui ne tolère ni chez les sujets le plus léger maintien de franchises quelconques, ni chez le Souverain (que celui-ci soit le peuple, ou une élite, ou un monarque) le moindre partage des attributions inhérentes au suprême pouvoir : Dieu humain, Léviathan monstrueux que l'industrie de la race humaine a fabriqué artificiellement pour s'assurer le bien par excellence, la paix entre les membres d'une même collectivité.

Taine historien de la Révolution française, par M. Aulard, prof. à la Sorbonne. — In-18 de 333 p., 3 fr. 50. — Paris, Colin.

M. Aulard annonce qu'il veut parler de Taine avec respect, qu'il n'a point de préjugé contre Taine, qu'il a plutôt en sa faveur un préjugé d'adolescence « quand il (Taine) nous apparaissait comme un des chefs de la libre recherche, de la pensée libre, quand nous le voyions moderne entre les modernes... »

Que serait-ce donc si M. Aulard parlait sans respect ?

Nous avons noté l'an dernier, quand parut le tome IV de la *Correspondance*, la double position prise successivement vis-à-vis de Taine par les révolutionnaires de notre âge (*Ami* 1907, p. 561-565) : idole de la librepensée tant qu'il n'apparut que comme le théoricien du matérialisme, objet de toutes les colères dès qu'on le vit s'en prendre à la Révolution.

De ces colères et de ces haines on aura un spécimen achevé dans le livre de M. Aulard, rédacteur fougueux de la *Dépêche* de Toulouse et délégué jadis par le Conseil municipal de Paris pour enseigner à la Sorbonne l'histoire de la Révolution. Il est difficile d'imaginer critique plus étroite, plus fielleuse, plus systématiquement acharnée à prendre son homme en faute et à le démolir.

M. Aulard se dit impartial. Nous n'eussions pas osé l'en soupçonner ; mais, puisqu'il le dit, croyons-le, encore qu'il soit difficile d'admettre qu'un esprit humain puisse être assez étroit pour écrire de bonne foi toutes ces choses.

Il y a des lacunes dans l'œuvre de Taine ; et l'on n'a pas attendu, pour s'en apercevoir, que M. Aulard vînt nous l'apprendre. Taine lui-même en a dit son angoisse en mainte page de ses *Lettres ;* et, contre le pamphlet de M. Aulard, il n'est rien de tel encore que la lecture même de ces *Lettres* du grand sincère, et surtout du tome IV.

Paris sous Napoléon. T. IV : *La Religion*, par L. de Lanzac de Laborie. — In-8 écu de IV-394 p., 5 fr. — Paris, Plon.

On a rappelé l'an dernier (p. 365) le plan et l'ordonnance générale de ce beau travail. C'est de l'excellente histoire, très pragmatique et réaliste, toujours appuyée de faits et de traits significatifs, mais toujours aussi soutenue d'une doctrine et des fortes convictions qui en sont l'âme.

Des volumes précédents je disais que c'était en raccourci le tableau de la France elle-même, et non pas de Paris seulement, à raison de l'extrême centralisation qui, sous la main de Bonaparte, fit confluer à la tête toute la vie publique.

On n'en dira pas autant de ce tome IV ; car l'Eglise de Paris n'a jamais été toute l'Eglise de France, et tant s'en faut qu'elle soit seulement la première, qu'au contraire elle est l'une des dernières, ayant été érigée très tardivement en métropole.

Toujours est-il, nonobstant, que le Siège de Paris prend, de son voisinage avec le pouvoir central, une importance qui, pour n'être pas canoniquement justifiée, n'en est pas moins indiscutable.

Ceci s'est vérifié sous Napoléon plus que jamais ; et ce sont des pages palpitantes et excessivement riches d'enseignements que celles qui nous montrent, avec l'intensité de coloris et de vie qui caractérise notre auteur, l'établissement du régime concordataire à Paris sous l'épiscopat du cardinal de Belloy : influences prédominantes, chanoines, vicaires généraux, organisation paroissiale, recrutement du clergé, édifices paroissiaux, congrégations religieuses et missions, attitude des autorités civiles, étiage des convictions et des pratiques religieuses dans le diocèse de Paris, prédications, préventions antireligieuses ; administration des vicaires capitulaires après la mort du cardinal de Belloy (1808) ; nomination du cardinal Fesch, qui ne prend pas possession ; nomination du cardinal Maury (1810) malgré le pape et contre le pape, et les quatre terribles années finales de l'Empire (on trouvera excellemment traitée ici cette affaire de l'abbé d'Astros, le futur cardinal, sur laquelle un travailleur nous demandait l'autre jour quelques indications). — Un chapitre final est donné aux protestants, aux Juifs et aux francs-maçons. (Le

Grand-Orient fut réorganisé vers la fin de 1803, avec Joseph Bonaparte pour grand-maître et Cambacérès pour adjoint : en 1802 on comptait 114 Loges françaises, et en 1804 plus de 300).

Recommencements, par Paul Bourget, de l'Académie française. — In-12 de 293 p., 3 f. 50. — Paris, Plon.

Ces « *recommencements* », série de récits qui paraissent aujourd'hui en « édition définitive », ne sont pas une nouveauté. Les plus jeunes remontent à tantôt une douzaine d'années ; d'autres, à plus de quinze ans.

Les « recommencements » ici ne sont pas dans la manière de l'auteur : il n'est pas de ceux qui se recommencent, et nos lecteurs savent avec quelle puissance il s'est renouvelé en appliquant aux problèmes sociaux de cette aube de siècle ses rares dons de psychologue.

Ce qui est toujours « recommencement », c'est la vie. *La vie est une grande recommenceuse*, a dit un philosophe : vérité navrante et désenchantante quand on contemple sans foi et sans espérance la monotonie de son destin et de tout destin ou l'irréparable disparition du passé ; — vérité consolante aussi et revigorante quand on songe que cette fatalité apparente des recommencements de l' « éternelle ouvrière » ne peut manquer d'avoir un sens et que l'on entrevoit, par delà le gris ou le noir des choses, l'utilité du sacrifice et la beauté féconde du dévouement traditionnel.

Ils sont dix, ces récits, les uns tristes, les autres heureux ; tous ouvrent des jours sur quelque coin de notre vie morale.

L'un d'eux est intitulé : « *Une confession.* » C'est vraiment d'une confession sacramentelle qu'il s'agit. M. Bourget le date de janvier 1897 (et, si mes souvenirs sont fidèles, c'est dans *Figaro* qu'il parut d'abord). Inutile de souligner longuement que ces choses ne sont point du tout à leur place sous la plume d'un romancier ou dans les colonnes d'un journal. — Voici le cas. Un prêtre voit arriver à son confessionnal une personne qui se dit à la veille de commettre un crime, et un crime auquel elle ne survivra pas. Quel crime, elle ne le dira pas ; mais elle le commettra ; elle *doit* le commettre ; et, comme elle a la foi, elle supplie le prêtre de lui accorder d'avance l'absolution pour ce qu'elle veut faire, afin qu'elle ne meure pas damnée. — Le prêtre, après quelques essais d'explication, comprend qu'il a à ses pieds une fille-mère à la veille d'accoucher ; et il lui donne l'absolution, à cette seule condition : « Avant de le tuer, vous lui donnerez le sein. »

La casuistique qu'ébauche ici M. Paul Bourget n'est pas des plus claires. Toutefois la solution à laquelle s'est arrêté le prêtre n'est pas inadmissible, théologiquement. Le prêtre a vu que cette soi-disant décision d'infanticide et de suicide qu'on vient lui accuser n'est pas encore dans la volonté mais seulement dans l'imagination ou la sensibilité, à l'état de tentation, non encore de péché ; — que par conséquent le trouble extrême de cette âme ne la rend point indigne d'absolution ; — mais qu'il faut obvier au péril extrême que créera la tentation au moment psychologique où l'objet en deviendra actuel et urgent...

Il y obvie par la condition dite, qui en fait se trouve efficace : — « Et à mesure que les gouttes de son lait passaient dans cette chair issue de sa chair, des larmes montaient à ses yeux, de douces, de bienfaisantes larmes, où se noyait son désespoir, et voici qu'elle se mit à murmurer parmi ses sanglots : *Ma fille ! ma fille !* et au lieu d'étouffer la chétive et misérable créature, elle la berçait amoureusement... »

La solution imaginée par M. P. Bourget peut donc se légitimer : mais elle aurait voulu être préparée et expliquée, et elle ne l'a pas été, ou ne l'a pas été suffisamment. — L'eût-elle été que, encore une fois, des scènes de ce genre ne sont pas pour être jetées en pâture à des curiosités en général peu saines. — Enfin, plus déplacées encore sont les réflexions sur l'insignifiance, la mesquinerie et la médiocrité des confessions « de province » : si l'insignifiance envahit le confessionnal, il y a toujours de la faute du prêtre, qui n'a pas su élever l'âme de son pénitent ; et les existences les plus « innocentes » ont leurs taches, qui ne sont jamais « médiocres » pour une âme chrétienne non plus que pour un cœur sacerdotal.

Il est possible que M. P. Bourget ait surpris ces réflexions sur des lèvres de prêtres. Il nous permettra de lui dire que ces prêtres, s'ils pensaient ce qu'ils disaient, étaient déjà sur la pente où l'on tourne le dos à l'idéal sacerdotal. Mais beaucoup plus probablement, ils ne le pensaient pas, et ne parlaient ainsi que pour se donner inconsciemment une contenance plus ou moins mondaine... Mais pourquoi parler de ces choses sacramentelles en milieux profanes, sur un ton profane, sur le ton dont on parlerait de faits-divers auxquels on trouve plus ou moins de saveur ou d'insignifiance ? — Des choses saintes en général, et de celle-là en particulier, il faudrait ne parler que là où nous avons mission surnaturelle d'en parler. Et s'il nous est arrivé d'oublier sur ce point la réserve voulue, soyons sûrs que les gens du monde, alors même que peut-être ils nous applaudissaient, ont eu conscience de notre oubli et qu'ils en ont été péniblement impressionnés.

BIBLIOTHÈQUE RÉGIONALISTE. **Les Littératures provinciales,** par Ch. Brun. — **Aix-en-Provence,** par J.-Ch. Roux, ancien député. — **Nîmes,** par le même. — **La question catalane,** par Georges Normandy. — **Sous le ciel gris,** par Limon Davaugour. — Vol. in-16 richement illustrés, à 1 f., *franco* 1 f. 20. — Paris, Bloud.

Pages normandes, par Albert Sorel, de l'Acad. fr. — In-8 écu de 308 p., 5 f. — Paris, Plon.

La Gaule thermale, par L. Bonnard. — In-8 de XI-522 p., richement illustré, 10 f. — Paris, Plon.

I. — Cent ans après la suppression officielle de nos vieilles provinces et l'essai de concentration universelle de toutes choses à Paris, le public dessine un courant très vif d'intérêt vers tout ce qui concerne la vie des provinces et des « pays » de France. On veut connaître et goûter les mœurs, les traditions, les chants populaires, les costumes, les richesses artistiques, les sites, les ressources de tous les coins de la terre française.

C'est là un mouvement que plus d'une fois déjà nous avons eu l'occasion de saluer avec sympathie. L'excessive centralisation parisienne a été un malheur pour l'esprit public. Et des entreprises comme la *Bibliothèque* que nous annonçons aujourd'hui, comme la collection encore qu'inaugurait M. Ageorges l'an dernier, sont un service rendu à la patrie française.

Le premier de ces volumes, *Littératures provinciales*, de Ch. Brun, aborde, en ses 100 pages, la question avec une ampleur de vues qui lui assure la portée d'un vaste programme. On sera parfois tenté de se cabrer contre certaines vues de l'auteur ; mais déjà la série d'appendices qui terminent l'ouvrage apportent des éléments de démonstration indiscutables (esquisse d'une géographie littéraire de la France ; anthologies poétiques modernes ; provinces poétiques contemporaines ; liste des principaux félibres et écrivains de langue d'oc depuis la fondation du félibrige).

Nîmes et *Aix*, par la seule splendeur de l'illustration (*Nîmes*, avec 20 ou 25 grandes phototypies hors texte et 150 pages de texte), sont déjà des albums ravissants. Mais ce sont aussi de très suggestives monographies d'art et d'histoire. Le vieux Dumas père disait, dans ses *Impressions de voyage*, que « le Midi de la France est déjà si beau, si grand et si romain que Rome paraît

moins grande et moins belle à qui a vu le Midi » : comme on sent la vérité de ceci à Nîmes !

Album aussi, avec ses phototypies de vieux et de jeunes, de danses et de binious, ce recueil de *Légendes bretonnes* qui s'intitule *Sous le ciel gris*. Ce n'est pas une monographie de la Bretagne, puisque ce sont des légendes ; mais c'en est le parfum, à la fois si rude et si doux, ce souffle pénétrant qui mêle à l'odeur des goémons et des varechs les senteurs des boquetons et chênes et des landes fleuries.

Entre toutes les questions que le particularisme de races suscite à l'heure qu'il est d'un bout à l'autre de l'Europe, de Finlande ou de Scandinavie aux îles de Malte et de Crète, la question catalane est une des plus aiguës. Les Catalans sont-ils aussi opprimés qu'ils le disent ? Ils ont certainement des droits méconnus ; et, après l'exposé, non certes impartial, mais clair et loyal, qui nous est fait de la chose ici, on sera fort tenté de conclure avec l'auteur : — « L'Espagne ne sera sauvée d'un conflit grave que par un Régionalisme raisonné, progressif et méthodique. »

II. — *Pages normandes* est l'œuvre posthume d'un académicien de Paris, mais qui garda toujours intense au cœur le culte de sa terre natale de Normandie. Et sa Normandie l'a toujours inspiré à ravir : le discours qu'il prononça au Palais de Justice de Rouen pour le IIIe centenaire de Corneille (p. 13-40) restera un beau monument d'éloquence française. — Suivent quelques esquisses précises de *figures normandes* : Flaubert, Maupassant, Eugène Boudin ; de délicats souvenirs et notes de voyages (ou plutôt de pèlerinages) : Normands et Canadiens, Lorrain et Normand, les Malefilâtre, vieux marins vieux bateaux, l'enchantement du Vendredi-Saint, grisaille, crépuscules... (Sur l'auteur, voir déjà *Ami*, p. 190-191).

III. — *La Gaule thermale*, sous sa forme technique, se lit avec un extrême intérêt, qu'avive encore la beauté et le goût de l'illustration. C'est l'œuvre d'un de nos meilleurs archéologues, aidé de la collaboration médicale du Dr Percepied, médecin consultant au Mont-Dore. C'est une étude des titres de noblesse de nos richesses thermales. On trouvera ici l'identification de certaines stations anciennes avec les localités que recommande la thérapeutique moderne, l'élucidation des problèmes de géographie historique qui s'y rattachent, des recherches curieuses sur le caractère religieux des sources et le culte dont on les entourait, une étude documentée des vestiges de constructions et du mobilier balnéaire romain découverts autour des établissements actuels.

74 plans et gravures illustrent ce travail, où la sûreté de méthode s'allie à merveille au pittoresque.

La Religion des anciens Egyptiens, par L. Naville, prof. d'Egyptologie à l'Université de Genève. — In-12 de IV-274 p., 3 f. 50. — Paris, E. Leroux.

Au même moment où M. Naville inaugurait au Collège de France les Conférences dont le recueil a formé ce volume, un professeur allemand, M. Erman, avouait tout uniment, à Berlin, l'extrême difficulté de traiter, à l'heure qu'il est, de la religion égyptienne : on est écrasé, disait-il, sous la multitude des documents : — « Dans toute l'antiquité, il n'y a peut-être aucune religion qui nous ait fourni des matériaux aussi considérables. On pourrait dire qu'il y en a trop : et notre intelligence des textes est trop incomplète. Toutes les peines et les efforts pour exposer cette religion n'ont à peu près abouti qu'à nous donner une première orientation dans ce vaste domaine. Il faudra encore quelque dix ans de dur labeur avant que nous en ayons une vue bien nette et bien précise. »

M. Naville partage la noble modestie de son collègue allemand. Il reconnait que l'on ne peut même pas dire qu'il y ait eu une religion égyptienne (p. 89) ; du moins si l'on prend le mot religion au sens où nous le prenons nous-mêmes, c'est-à-dire si l'on veut chercher sous ce nom de religion *un corps de doctrines définies*, un système bien coordonné où tout se tienne, où il n'y ait pas de contradiction et formant un ensemble harmonique.

Cela, on ne le trouve pas dans l'ancienne Egypte. Mais, au surplus, — en dehors du merveilleux développement de la Tradition chrétienne, dont la continuité est à elle seule la marque irrécusable de la pensée divine qui guide l'Eglise, — on ne le trouve nulle part, ni dans les religions païennes ni dans les métamorphoses incessantes dont les hérésies modernes offrent le spectacle.

Il y a eu, dans l'antique Egypte, des croyances très variées, et très vivantes ; il y a eu des divinités, des mythes, des cultes ; il y a eu quantité de religions, ou de manifestations religieuses : il n'y a pas eu de religion une. On était, ici hénothéiste, là polythéiste, ailleurs panthéiste ; le totémisme ne disparut jamais. Différentes tentatives de systématisation et d'unification se produisirent, notamment sous Aménophis IV, qui (probablement à l'imitation de l'unité religieuse d'Israël) résolut de détruire le culte de tous les dieux autres que ceux d'Héliopolis et de donner la première place à la manifestation la plus brillante de Râ, au disque solaire Aten, — mais sans succès.

Même le *Livre des Morts* n'est pas ce que l'on a cru quelquefois, un ouvrage ayant un commencement et une fin, suivant un plan régulier : ce n'est pas une unité, c'est un recueil de morceaux indépendants les uns des autres. C'est une collection de prières ou d'hymnes que l'on suppose être les paroles du mort quand il atteint l'autre vie. Et ces prières, loin d'être inspirées (comme nos Psaumes) d'une pensée unique, reflètent au contraire, de façon très caractéristique, la bigarrure des doctrines religieuses. Le *Livre des Morts* n'ouvre pas au défunt une voie bien tracée à suivre, mais il lui énumère, sans ordre, tout ce qui peut lui arriver, l'indéfinie variété des aventures auxquelles il est exposé dans l'au-delà, des métamorphoses par où il peut passer, des apparences qu'il peut avoir à revêtir. Qu'en sera-t-il au juste de tout cela pour lui ? Il ne le sait pas.

Une seule chose est certaine, c'est la croyance à une autre vie. Mais que serait cette vie ? Les uns, — la grande multitude probablement, — l'envisageaient pleine d'espoir et attendaient une vie de renouvellement et de glorification, de divinisation. D'autres au contraire étaient pessimistes, et versaient du pessimisme dans le matérialisme : il ne reste, après la mort, que misère à attendre, donc jouissons de l'heure présente. *Carpe diem*.

La civilisation pharaonique, par Albert Gayet. — In-12 de VIII-333 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon.

M. Albert Gayet, l'explorateur d'Antinoé, de Memphis et des nécropoles de la Basse-Egypte, nous initie, avec ce nouveau livre, aux mœurs et aux usages de ce peuple théocratique.

On a pu discuter, dans ses travaux précédents, l'exactitude de certaines identifications : il est possible, par exemple, qu'Antinoé n'ait pas été là où il a cru découvrir Antinoé.

Ici on ne trouvera rien à contester. C'est l'histoire des idées qui nous est présentée : peu importent, dès lors, les questions d'identification. Peu importe que l'on baptise de tel ou tel nom les villes, les momies exhumées : toujours est-il que ce sont des villes égyptiennes, des momies égyptiennes, des inscriptions égyptiennes, des papyrus égyptiens. Et cela nous suffit.

Or, il arrive que l'Egypte qui nous est révélée par ces inscriptions et ces papyrus est loin de concorder avec l'Egypte des historiens grecs, Hérodote, Plutarque, ou Strabon.

Les Grecs se sont-ils donc bornés à envisager la civilisation égyptienne à leur point de vue hellénique et avec leur tempérament hellénique, avec tout ce que ce tempérament comporte d'étroit, de mesquin, d'ergoteur et de démagogique?

M. Gayet n'hésite pas à le croire :

« Grecs, dit-il, ils ont vu tout sous un jour à eux, interprété tout ce qui s'offrait à leurs yeux, et leurs histoires ou voyages ne sont que des rapsodies ridicules, dont pas une syllabe ne reste debout à l'examen. Même les spectacles auxquels Hérodote prétend avoir assisté ne sont rapportés par lui qu'avec une inexactitude invraisemblable. A lire son récit, on dirait vraiment qu'il n'a jamais mis le pied dans la vallée du Nil et s'est contenté de donner des noms étrangers, plus ou moins estropiés, à ce qu'il a vu dans son pays. »

Sur quoi un spirituel chroniqueur fait cette réflexion : — « Entre nous, je m'en étais toujours douté. Et ce n'est pas moi qui prendrai leur défense, car les ans qui ont blanchi ma tête n'ont pas encore éteint mes rancunes de potache contre tous ces vieux raseurs. «

Au fait, les Grecs n'étaient pas taillés pour rien comprendre à la religion égyptienne, aux grandioses traditions que l'Egypte avait gardées de la révélation primitive. Qu'est-ce que vous voulez qu'un peuple qui avait tout réduit à un puéril anthromorphisme ait pu entendre au mystère profond de la religion de Râ, d'Osiris, d'Hathor? ou aux conceptions panthéistes des Devenirs de l'homme, des éternelles renaissances de l'être, de l'au-delà du mystérieux Amenti? au rôle mystique exercé par le Double, caché dans le ciel intermédiaire? à l'office de résurrection qui se célébrait au fond des sanctuaires, à la revivification de l'essence de toutes les espèces animées, à la réincarnation des atomes de vie dans les cantons du mystère céleste?

Hérodote n'était point capable de comprendre cela, ni même de comprendre que quelqu'un pût penser ainsi. Parlez-lui des amours de Zeus, des colères de Poseidon, du sourire d'Aphrodite et de la lyre d'or d'Apollon, à la bonne heure! Il est tout de suite en pays de connaissances! Essayez de le hisser plus haut, il se dérobe : — ou bien il ne voit rien au delà de l'apparence extérieure des choses (comme quand il nous décrit la toilette des momies sans soupçonner de lien entre la conservation des tristes reliques et une espérance de résurrection), — ou bien il détourne systématiquement la vue : — « Si je voulais dire pourquoi on regarde ici les animaux comme sacrés, je m'engagerais dans un discours sur la religion et les choses divines; or, j'évite surtout d'en parler, et le peu que j'en ai dit jusqu'ici, je ne l'ai fait que parce que je m'y trouvais forcé. »

Platon n'y entendra pas beaucoup plus, et ne saura que rapporter à ses compatriotes la parole douloureuse des prêtres d'Héliopolis : — « O Platon! vous autres Grecs n'êtes que des enfants, et il n'y a pas de vieillards parmi vous! »

Ce qui (entre parenthèses) ne veut pas dire que la croyance à l'au-delà ait été totalement absente des préoccupations du monde grec : autrement il faudrait conclure que Dieu a abandonné complètement, et sans rémission possible, de longues séries de siècles et des régions immenses. Non; c'est seulement la littérature qui en Grèce tourne le dos à la vie future. Et la littérature, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, n'est point du tout l'expression de l'âme populaire, pas plus en Grèce qu'ailleurs, comme l'ont fait déjà conclure les progrès de l'histoire des religions en ce qui touche la plupart des peuples de l'antiquité, — comme nous le laisse entrevoir un simple coup d'œil sur des époques plus rapprochées de nous : qui voudrait dire, par exemple, que le philosophisme qui inspire la littérature du XVIII^e siècle marque le niveau du sentiment religieux dans l'âme populaire?

Ceci dit à l'adresse des Grecs, nous revenons à nos Egyptiens. M. Gayet, sera, pour nous initier à leurs croyances et à leur vie, le plus agréable des guides, clair, simple, élégant, sans vain apparat d'érudition. On pourra trouver qu'il les aime un peu trop, ces chers Egyptiens, encore qu'il reconnaisse que cette pure théosophie des prêtres de l'Amon thébain et la morale de Phath-Hotep sont demeurées toujours l'apanage des hautes classes, sans influence sur la populace, qui, dit-il, « pas plus que l'étranger, n'en comprenait la grandeur. » Mais, comme ce qu'il nous apporte ce sont des textes et des faits positifs, puisés directement aux sources égyptologiques, chacun est à même d'interpréter et de faire la part du bien et du mal dans ces antiques choses.

On remarquera la portée apologétique des premières légendes de l'Egypte : en Egypte, comme dans l'Inde, comme au début de toutes les cosmogonies, on retrouve la notion biblique primitive : « A l'origine, le ciel était une masse liquide, etc. », mais bientôt défigurée et surchargée de détails ridicules : le plafond céleste est soutenu, non plus par la seule puissance de la divinité, mais par quatre lotus géants; la création de l'homme n'est plus l'œuvre de Toum, le père des dieux, mais d'Osiris; et Osiris lui-même a besoin d'un ouvrier pour modeler le premier homme; ailleurs (aux cataractes), c'est Knoum, le dieu des formes, qui a modelé le premier homme sur un tour à potier; etc. Partout, dans l'antique Orient, les traditions primitives nous apparaissent ainsi défigurées, tandis qu'en Israël seul, la vérité biblique traverse les âges sans altération. Ce fut là un des thèmes favoris de l'apologétique (par la transcendance) de feu l'abbé de Broglie; et toutes les découvertes viennent l'étayer de nouvelles données.

Quelle curieuse révélation morale que ce *Livre des morts*, dont chaque mort emportait avec lui un exemplaire dans sa tombe! C'est le témoignage que le mort rend de sa vie, au seuil de l'au-delà; c'est sa confession à lui, une confession purement négative, attendu qu'au lieu de s'y accuser de ses fautes, on ne fait que s'y vanter des péchés qu'on n'a point commis, — hommage tout de même à l'idéal de pureté absolue exigée de qui va comparaître devant Osiris; — « Je n'ai jamais commis de fraude contre les hommes! Je n'ai pas tourmenté la veuve! Je n'ai pas connu la mauvaise foi! Je n'ai fait aucune chose défendue! Je n'ai pas fait exécuter à un chef de travailleurs, chaque jour, plus de travaux qu'il n'en devait faire!... Je n'ai pas desservi l'esclave auprès du maître! Je n'ai pas affamé! Je n'ai pas fait pleurer!... Je suis pur! Je suis pur! Je suis pur! « (p. 38-39).

M. Gayet répartit l'histoire de la civilisation égyptienne sur cinq étapes :

L'Epopée fabuleuse : Période préhistorique;
L'Empire memphite : Ancien Empire;
L'Epoque féodale : Moyen Empire;
La Monarchie thébaine : Nouvel Empire;
La Décadence : Epoque saïte.

En appendice, un tableau chronologique des dynasties égyptiennes.

LITURGIE

Q. — 1° Quand les fonctions du samedi saint se font sans diacre ni sous-diacre, un autre que le célébrant peut-il chanter l'*Exultet?* Wapelhorst, auteur américain d'un ouvrage liturgique qui a déjà sept éditions, semble le supposer, bien que pas très clairement.

2° Quand le célébrant chante l'*Exultet*, de quel côté le porte-croix doit-il tourner le crucifix?

R. — Ad I. Nous n'avons pas sous les yeux le texte de Wapelhorst pour juger de son enseignement à propos de l'*Exultet*. Mais, en fait, quand

Il n'y a pas diacre et sous-diacre à la messe du samedi saint, c'est au célébrant, et non à un autre, prêtre ou diacre, de chanter le *præconium paschale*. (S. R. C., 12 nov. 1831, n. 2684, ad 8, et notes de Gardellini, t. IV, p. 323).

Ad II. Le porte-croix, qui est à droite du célébrant, tient l'image du crucifix tournée vers le livre. C'est le sentiment de tous les auteurs.

Q. — Saint Luc a-t-il été martyr ?

R. — Ce problème historique n'est pas près d'être éclairci. Parmi les auteurs, les uns assignent à saint Luc une mort paisible, et d'autres en font un martyr. Un Martyrologe de l'Eglise de Carthage, au v^e siècle, le cite comme ayant versé son sang pour J.-C. D'après Nicéphore [1] c'est en Grèce, et d'après saint Isidore [2] c'est en Bithynie, qu'il aurait été pendu à un olivier par les idolâtres. D'autres n'admettent point qu'il ait subi le martyre, et ils s'autorisent pour cela du Canon de la messe, où il figurerait sûrement comme saint Barnabé, s'il avait succombé comme lui de mort violente.

Quoiqu'il en soit, on ne peut s'écarter de la rubrique, qui assigne la couleur rouge à saint Luc, le jour où l'on célèbre sa fête.

Q. — 1° Vous m'avez répondu une fois que, le dimanche, à l'unique messe basse dite dans une chapelle de Carmélites, il n'y avait pas lieu de dire les prières finales prescrites par Léon XIII, parce que c'était une messe conventuelle. En est-il de même de la messe sur semaine ?

2° Ayant à faire, à 3 heures de l'après-midi, un enterrement (pour attendre les 48 heures), voici comme j'ai procédé :

Le matin, à 8 h., levée du corps, chant du *Subvenite*, puis la messe en présence du corps, qui reste à la chapelle. A 3 h., *Non intres*, chant du *Libera* et conduite au cimetière.

Devais-je agir autrement ?

R. — Ad I. Il importe peu qu'il s'agisse d'une messe de semaine ou d'une messe du dimanche. Du moment qu'elle est conventuelle, quoique non chantée, elle est traitée comme solennelle, et il n'y a pas lieu de dire les prières prescrites par Léon XIII à la fin des messes basses. (S. R. C., 7 déc. 1888, n. 3697, ad VII).

Ad II. Votre manière de procéder n'a été ni légale, ni liturgique. En faisant la levée du corps avant les 48 heures (exigées sans doute par ordre), vous tombiez sous le coup de la loi. En renvoyant le *Non intres*, le *Libera* à 3 h., vous alliez contre la rubrique du Rituel, tit. VI, chap. III, n. 7 et 14. A ce moment, vous deviez seulement entonner *In paradisum* omis le matin, bénir la fosse, si besoin était, et achever la cérémonie, comme il est dit au Rituel, *loc. cit.*

Il eût donc été plus régulier à tout point de vue de dire la messe le matin avec les mêmes privilèges que si le corps avait été physiquement présent (S. R. C., 13 fév. 1892, n. 3767, ad XXVI), avec le *Libera* d'usage à la fin, et le soir de procéder à la levée du corps, suivie du *Subvenite, Non intres* et le reste comme au Rituel.

Q. — L'office des Sept Fondateurs des Servites a un capitule propre à Vêpres. Doit-on le prendre aussi à Tierce ?

R. — Oui, puisqu'en agissant ainsi on se conforme à la règle générale (Rubr. du Brév., tit. XXIX, *De capitulis*, n. 3), et que Rome a déclaré notamment qu'il en devait être ainsi pour la fête des 7 Saints Fondateurs. (S. R. C., 20 mai 1890, n. 3731, ad III).

Q. — A cause de la fête de l'Apparition de la B. M. V. à Lourdes, nous célébrons les Sept Fondateurs des Servites le 12 février. N'ayant plus alors qu'une mémoire à leurs 1^res vêpres, faudra-t-il dire leur hymne des vêpres à Matines, celle de Matines à Laudes, et l'hymne de Laudes aux 2^es vêpres ?

R. — Oui, c'est la règle fixée par la Rubrique générale du Bréviaire, tit. XX, *De hymnis*, n. 3.

Q. — Le dimanche, dans une cathédrale, a lieu à 10 h. la messe du Chapitre (grand'messe bien entendu) au grand autel. Or, à 11 h., on dit à l'autel paroissial qui se trouve dans un des deux transepts une messe basse qui se termine en même temps que la grand'messe du Chapitre.

L'assistance se tourne donc en partie vers le grand autel, en partie vers l'autel paroissial. Les clochettes sonnent simultanément, à la confusion de plusieurs.

Croyez-vous tout cela bien liturgique et licite ?

R. — En règle générale, on ne doit pas pendant un office de chœur sonner la clochette, lors même qu'on célébrerait à un autel qui n'est pas en vue du chœur. « Si missa ad aliquod altare celebretur e conspectu chori positum, campanula, uti ad *Sanctus*, ita ad elevationem Sacramenti, nequaquam pulsetur. » (S. R. C., 21 nov. 1893, n. 3814, dub. I).

Q. — Dans le diocèse, tout prêtre qui préside les vêpres a l'étole, et l'autorité diocésaine ne dit rien.

L'*Ami du Clergé* voudrait-il me dire si Rome trace véritablement une manière d'agir ?

R. — L'usage que vous nous signalez va à l'encontre des décrets et de l'enseignement des auteurs.

On ne peut prendre l'étole pour le chant de l'office divin, y compris les vêpres solennelles, et malgré la coutume contraire (S. R. C., 4 août 1663, n. 1275, ad 3 ; 11 sept. 1847, n. 2956, ad 5 ; 30 mai 1905, ad 1), même sous prétexte qu'il y aura encens à Magnificat. (S. R. C., 29 nov. 1901, ad II).

Rome permet seulement de porter l'étole pour les vêpres des morts, même dès le commence-

[1] *Hist. eccl.*, II, 43.
[2] *De ortu et obitu Patrum*, cap. XCII.